



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Dossier suivi par :**

Nathalie Bury  
Ce.isst@ac-amiens.fr  
03 22 82 37 91  
06 27 78 14 88

**Rectorat de l'académie d'Amiens**

20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9



**RAPPORT D'ACTIVITE de  
L'Inspectrice Santé et  
Sécurité au Travail  
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

## Rappel réglementaire

**Décret n° 82.453 du 28 mai 1982** modifié par le décret n°95.680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (B0 n°21 du 23.5.96).

**Arrêté du 3 juillet 2023 fixant les conditions de rattachement à l'inspection générale de l'éducation nationale, du sport et de la recherche, des fonctionnaires et des agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans l'enseignement scolaire**

*Art. 4 : « ...Chaque inspecteur santé et sécurité au travail en académie présente un rapport annuel d'activité qui est soumis à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration (CSA) académique et transmis au chef de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, ainsi qu'aux correspondants territoriaux de l'inspection générale ».*

## Missions de l'ISST

1. **Contrôle de conformité au travers de la vérification de l'application de l'ensemble des règles de sécurité applicables**
2. **Expertise, conseil et proposition dans les domaines de l'application des règles et de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail**
3. **Participation à l'animation du réseau des conseillers de prévention**

Le bilan présenté aux formations spécialisées du CSA en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) académique et départementales, présente :

- les **activités réalisées** pour l'année scolaire 2022/23 en conformité avec les orientations nationales et académique :

- ✓ orientations stratégiques ministérielles en matière de prévention des risques professionnels dans les services et établissements de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2023 ;
- ✓ thématiques retenues par l'inspection générale sur propositions des ISST en académie : pour 2020-22 : *les conditions de travail des professeurs enseignant en SEGPA* et pour 2022-24 : *l'organisation de la prévention des risques dans les ateliers professionnels* ;
- ✓ priorités académiques présentées dans le programme annuel d'actions de prévention académique (PAAPA) 2023.

- des **recommandations** en direction de l'employeur et le **tableau de bord de l'ISST** pour l'année scolaire 2023/2024 en conformité avec les orientations nationales et académiques :

- ✓ le Plan Santé au Travail de la fonction publique 2022-2025 sur lequel s'appuieront les orientations stratégiques ministérielles en matière de prévention des risques professionnels dans les services et établissements de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2024 ;
- ✓ la thématique retenue par l'inspection générale sur proposition des ISST en académie: *l'organisation de la prévention des risques dans les ateliers professionnels* ;
- ✓ les priorités académiques présentées dans le PAAPA 2023.

## SOMMAIRE

### 1. Recommandations

#### 1.1 Recommandations ministérielles

#### 1.2 Recommandations générales académique et départementales

#### 1.3 Synthèse des recommandations

### 2. Bilan d'activité et suites à donner

#### 2.1 Contrôle de conformité au travers de la vérification de l'application de l'ensemble des règles de sécurité applicables

##### 2.1.1 L'organisation

##### 2.1.2 Les constats et recommandations

##### 2.1.2.1 Les constats et recommandations relatifs aux principaux documents, registres obligatoires et obligations administratives

##### 2.1.2.2 La thématique nationale et les recommandations relatives à cette thématique

#### 2.2 Expertise, conseil et proposition dans les domaines de l'application des règles et de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail

##### 2.2.1 Conseil, expertise

##### 2.2.2 Participation aux réunions, groupes de travail, formations et suivi de dossier spécifiques.

#### 2.3. Participation à l'animation du réseau des conseillers de prévention

## 1. Recommandations

### 1.1 Recommandations ministérielles :

- **Envisager une valorisation de la mission d'assistant de prévention (AP)** dont les activités et le temps de travail dédié à ces activités (d'au moins 20% du temps de travail) sont rappelées dans les Orientations Stratégiques Ministérielles (OSM) 2023.
- **Sensibiliser les encadrants**, notamment les chefs d'établissement et de service à la nécessité de comprendre les enjeux de la santé et sécurité au travail dans le management, par la mise en place dans leur parcours de formation à l'IH2F, de la connaissance des bases réglementaires, leur application en établissement et services et la délégation de pouvoir dans ce domaine.
- **Mettre en œuvre les leviers proposés par le réseau des ISST en académie au sujet de l'amiante** et favoriser la mise en œuvre des leviers au niveau local.
- **Répondre aux recommandations émises par le réseau des ISST en académie** dans le rapport annuel relatif à leur activité ainsi que dans les éventuels rapports thématiques produits qui sont examinés chaque année par le comité de pilotage mis en place selon l'article 6 de l'arrêté du 3 juillet 2023 cité ci-dessus ainsi qu'en instance ministérielle.

## 1.2 Recommandations générales académiques et départementales :

- **Prioriser la prévention primaire et ancrer la culture de la prévention, en lien avec les représentants des personnels aux F3SCT.**
- **Valoriser la mission d'assistant de prévention, relai local pour la sensibilisation des personnels sur la santé et sécurité au travail (S&ST).**
- **Sensibiliser l'ensemble des personnels de l'intérêt de s'emparer de la question de prévention des risques professionnels, y compris des risques psycho sociaux, en participant à l'amélioration de leurs conditions de travail.**
- **Développer les outils d'aide à la mise en œuvre des obligations en matière de S&ST, notamment celle de la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) dans une démarche participative de l'ensemble des agents d'un établissement ou d'un service.**
- **Intégrer le risque climatique dans la politique de prévention académique et dans l'évaluation des risques professionnels.**
- **Intégrer la prise en compte et l'organisation de la santé et la sécurité au travail dans l'évaluation des personnels encadrants mais aussi des établissements scolaires.**
- **Doter le pôle Prévention de moyens humains : agent administratif attaché à la CPA, chargé de mission sécurité incendie au niveau académique et chargé de mission PPMS et/ou agent administratif, infirmier du travail, psychologue clinicien au niveau de chaque DSDEN.**

## 1.3 Synthèse des recommandations dans l'ordre du rapport

<b>Recommandations relatives aux principaux documents, registres obligatoires et obligations administratives dans les établissements et services</b>
--

- **Solliciter les assistants de prévention pour assurer le suivi rigoureux de la levée des prescriptions de la Commission de Sécurité Incendie (CSI),** en lien avec les directeurs/directrices d'école et gestionnaires dans le 2<sup>nd</sup> degré.
- **Compléter la boîte à outil « sécurité incendie » sur l'intranet,** par des fiches didactiques sur la sécurité incendie, le registre de sécurité incendie, l'affichage obligatoire et une fiche thématique sur la prévention du risque incendie, à disposition des IEN, AP et directeurs d'école
- **Envisager la création d'un poste de chargé de mission sécurité incendie (SSIAPP3),** avec pour missions :
  - d'assurer les formations réglementaires à la sécurité incendie de personnels ciblés : directeurs/directrices, AP pour l'ensemble des catégories d'écoles (au sens du règlement de sécurité incendie) et de professeurs des écoles et dans le 2<sup>nd</sup> degré, personnels particulièrement soumis au risque incendie, autres que les AP (intervenant sur plateaux techniques et en laboratoires, maîtres d'internat, ...), agents des services académiques et départementaux
  - d'accompagner les établissements, notamment, les écoles et les services non soumis au passage de la commission de sécurité incendie, sur le contrôle de la mise en œuvre de la sécurité incendie réglementaire.
- **A défaut, établir un plan de formation pérenne à « l'instruction en matière de sécurité incendie »** des AP et directeurs/directrices d'écoles sur chacun des départements.
- **Recenser le nombre de lycées impactés par un système d'alarme incendie déficient** de façon à faire un signalement global auprès du Conseil régional.

- **Mettre à jour et continuer de diffuser les affichages obligatoires** en annexe de la circulaire de rentrée, lors des formations d'AP, adjoints-gestionnaires, directeurs d'école et informations auprès des inspecteurs.
- **Achever la production issue des groupes de travail départementaux sur la cartographie des risques professionnels liés aux métiers de l'éducation dans le 1<sup>er</sup> degré.**
- **Prolonger ou initier les accompagnements in situ, sur la mise en œuvre du DUERP, y compris dans les services.**
- **Alimenter l'intranet par les fiches métiers et des fiches techniques sur la prévention des risques professionnels qui y sont associés.**
- **Faciliter l'instauration de temps d'échange des agents, sur la démarche participative de mise en œuvre du DUERP.**
- **Diversifier les canaux d'informations des chefs de service, personnels et néo personnels encadrants, des gestionnaires et de l'ensemble des acteurs de la S&ST (formation, webinaires, encart dans la lettre d'info académique, ...) sur le DUERP.**
- **Solliciter au plus haut niveau, la transmission aux établissements/services, des fiches récapitulatives des DTA mises à jour suite aux repérage amiante avant travaux (RAAT), par les propriétaires des locaux concernés.**
- **Rappeler l'obligation de communication aux personnels et l'obligation d'annexer la fiche récapitulative actualisée au DUERP consultable dans chaque établissement ou service.**
- **Former/informer les adjoints-gestionnaires d'EPL, directeurs d'école, CP, AP et promouvoir la diffusion des guides ministériels amiante à destination des agents et des chefs de services.**
- **Suivre l'avancée des travaux de la cellule ministérielle « Bâti scolaire », assurer le suivi du recensement national et participer au déploiement du carnet de bord numérique dès sa mise en œuvre.**
- **Doter de moyens humains (chargés de mission PPMS départementaux, agent administratif) et de moyens financiers, la mise en œuvre des PPMS.**
- **Enrichir le vivier des formateurs Risques Majeurs.**
- **Coordonner les activités liées à la mise en œuvre des PPMS avec les autres acteurs du pôle sécurité/gestion de crise et du réseau de conseillers de prévention/formateurs Risques majeurs.**
- **Faire apparaître la coordonnatrice académique risques majeurs (CARM) dans l'organigramme académique.**
- **Rendre effective la dématérialisation des registres santé et sécurité au travail (RSST).**
- **Informers l'ensemble des personnels sur le rôle de chacun des registres et l'utilisation du nouvel outil dématérialisé.**
- **Présenter en instance une synthèse des signalements en tant qu'indicateurs de risques professionnels récurrents ou particuliers, permettant d'alimenter les programmes annuels de prévention.**
- **Réaliser une fiche didactique sur l'accessibilité consultable sur l'intranet.**
- **Effectuer un état des lieux de l'application de la réglementation sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) sur les collèges et dans le 1<sup>er</sup> degré.**
- **Informers les chefs d'établissement/directeurs d'école, les chefs de service sur les obligations du propriétaire d'ERP en matière de surveillance de la QAI.**
- **Mettre à disposition sur l'intranet, les outils d'accompagnement à destination des occupants des ERP en matière de QAI.**

- **Diffuser, dès parution, le guide des bonnes pratiques à l'usage des établissements d'enseignement, des entreprises tutrices de jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle.**
- **Rappeler aux chefs de services et d'établissement, la réglementation sur les travaux réglementés pour les jeunes mineurs en formation professionnelle dans le secteur public.**
- **Appliquer une valorisation de la mission d'AP.**
- **Intégrer l'AP dans l'organigramme des établissements ou services et pour les établissements concernés, dans la composition de la commission d'hygiène et de sécurité en tant que membre expert en référence à l'article D.421-151 du Code de l'Education.**
- **Informers les néo encadrants (IEN, directeurs d'école, chefs d'établissement, adjoints gestionnaires) des missions de l'AP.**
- **Envisager une visite ISST d'EPLÉ dont le chef d'établissement n'a pas nommé d'AP.**
- **Veiller à ce que le temps dédié aux missions de prévention (qui est au minimum de 20 %), apparaisse dans la lettre de mission des AP.**
- **Recourir à des services de médecine de prévention mutualisés** afin de permettre les visites médicales rendues obligatoires par le Code du Travail.
- **Envisager le recrutement d'un infirmier du travail et d'un psychologue clinicien dans chaque département** pour compléter l'équipe pluridisciplinaire placée sous la responsabilité du chef de service, animée et coordonnée par le médecin du travail afin de répartir, dans les limites de compétences de chaque professionnel de l'équipe pluridisciplinaire, les missions du service de médecine de prévention, telles que présentées dans le chapitre II du titre III du Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par Décret n°2020-647 du 27 mai 2020 - art. 10.
- **Associer l'équipe pluridisciplinaire à la rédaction de la fiche des risques professionnels (incluant la liste des personnels à suivi renforcé) en lien avec l'AP de chaque établissement/service (fiche est annexée au DUERP).**

**Propositions dans les domaines de l'application des règles et de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail**

## **PÔLE PREVENTION**

- **Maintenir l'engagement de 2 réunions annuelles du COPIL S&ST avec participation effective des secrétaires généraux académique et départementaux afin d'évaluer :**
  - l'évolution dans la mise en place des nouvelles instances (F3SCTA F3SCTD et F3SCT-SA) CSA/F3SCT et l'harmonisation du travail de ces instances (F3SCTA, F3SCTD et F3SCT-SA)
  - les objectifs généraux trisannuels envisagés dans les programmes d'actions de prévention académique et départementaux
- **Et acter les prises de décision collégiales.**
- **Redéfinir les objectifs généraux trisannuels** au regard de l'analyse des indicateurs en S&ST disponibles au niveau académique et départementaux (RSU, bilans annuels S&ST, de la médecine du travail, du service médico-social, de l'ISST, des programmes annuels de prévention académique et départementaux, du plan d'action de prévention des RPS).
- **Mettre en œuvre l'ensemble des décisions prises en COPIL S&ST**
  - Mise en place d'une indemnisation académique pour valoriser la mission d'assistant de prévention (toujours à l'étude)
  - Accompagnement des chefs de service et d'EPLÉ pour la mise en place des prescriptions d'aménagement de poste des médecins du travail par les conseillers de prévention
  - Notification d'une demande d'un délai de réponse pour les propositions d'aménagement de poste.
- **Reprendre le travail sur la cartographie des métiers du 2<sup>nd</sup> degré** (enseignement professionnel) en lien avec les IEN-ET.

- **Mettre en place le dispositif secourisme en santé mentale sur l'académie** : Webinaire de sensibilisation à l'ensemble des agents puis formation de secouristes en Santé Mentale.
- **Exploiter les résultats de l'enquête « satisfaction au travail »** menée auprès des agents de l'académie afin d'impulser des démarches au niveau académique et/ou accompagner les démarches locales de QVCT, à la demande.
- **Outiller les acteurs et responsables de la mise en œuvre des DUERP, sur l'évaluation des RPS** : développer la mise en place de la méthodologie « analyse des situations-problème » de l'ANACT sur d'autres situations d'établissements ou de services.
- **Evaluer les actions inscrites au plan de prévention des RPS dans le cadre du COPIL S&ST afin d'enrichir, pérenniser les objectifs** au regard, notamment de l'analyse des réponses à l'enquête « satisfaction au travail » et des attentes des formations spécialisées sur ce sujet.
- **Développer la concertation entre services de prévention de deux académies**

## INSTANCES ACADEMIQUES DEPARTEMENTALES

- **Fixer le plus tôt possible le calendrier des réunions d'instance** académique et départementales ainsi que des visites d'établissement et de service
- **Poursuivre les GT afin d'élaborer des outils** adaptés à l'usage des personnels
- **Aboutir le travail sur la cartographie des métiers du 1<sup>er</sup> degré de façon à produire les outils d'aide à la mise en œuvre des DUERP** dans le 1<sup>er</sup> degré à la rentrée 2024
- **Pérenniser le GT préparatoire à la tenue de la formation spécialisée sur l'analyse des fiches des RSST** afin d'alimenter les programmes d'actions de prévention
- **Finaliser les productions des GT en cours** afin de les diffuser
- **Assurer la formation en S&ST, des membres aux CSA/FS**
- **Assurer les formations ANACT** des FS Oise et Somme et des services académiques

## PARTENAIRES HORS Education Nationale

- **Favoriser les contacts entre acteurs de préventions de l'EN et interlocuteurs de collectivités (responsable service bâtiment, service scolaire, acteurs de prévention...)**
- **Développer les propositions de rencontres entre mairie ou EPCI et IEN, CDP et AP** de circonscription sur les communes ayant plusieurs écoles, notamment lors d'une insuffisante prise en compte des problématiques de sécurité des occupants des locaux afin de présenter les missions des acteurs de prévention EN et faire un point sur les obligations des collectivités propriétaires des ERP.
- **Mettre à disposition des Chefs d'établissement, DDFPT et bureaux des entreprises, le guide des bonnes pratiques sur les travaux réglementés, dès sa parution.**

## DOSSIERS SPECIFIQUES

- **Diversifier les canaux de communication auprès des établissements sur l'opportunité de la dotation EPI du rectorat et son échéance.**
- **Pérenniser l'obligation réglementaire de fourniture des EPI par l'employeur** en établissant une projection de dotation sur 3 à 5 ans pour l'équipement et le renouvellement des EPI.
- **Achever la collecte des sources radio actives en lycée.**

## FORMATIONS

- **Proposer la participation de l'ISST et du CP à un CIEN** sur chaque département, un conseil IA-IPR et IEN-ET.

- Solliciter l'intervention de l'ISST en formation des encadrants et acteurs de prévention, en tant que de besoin.
- Pérenniser les formations adjoints-gestionnaires, et en présentiel pour la formation en N2.
- Assurer les formations initiales et continues des AP planifiées avec la participation de l'ISST en tant que de besoin.
- Autoriser et permettre la participation aux actions de formation continue de l'ISST

## ENTRETIENS

- Apporter une réponse aux observations de l'ISST dans le cadre des formations spécialisées, en vertu de l'article 58 du décret N° 2020-1427 relatif aux CSA dans les administrations et les établissements publics de l'état.

### Participation à l'animation du réseau des conseillers de prévention

- Doter le réseau des CP de moyens humains : agent administratif attaché à la CPA et chargé de mission sécurité incendie (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) au niveau académique et chargé de mission PPMS et/ou agent administratif au niveau de chaque DSDEN,
- Remettre aux CP une lettre de mission s'appuyant sur le référentiel interministériel de la DGAFP et des offres d'emploi aux postes de conseiller de prévention académique et départementaux de l'académie d'Amiens.

## 2. Bilan d'activité et suites à donner

### 2.1 Contrôle de conformité au travers de la vérification de l'application de l'ensemble des règles de sécurité applicables

La carte et le tableau ci-dessous indiquent la localisation des établissements qui ont fait l'objet soit d'une visite de contrôle (I), soit d'une visite-conseil, soit d'une visite de suivi (V) au cours de l'année 2022-23

Localisation des visites 2022-23



-  Ecoles
-  Collèges/SEGPA
-  Lycées (LP)

**LISTE ETABLISSEMENTS VISITES en 2022-23**

02	N° I/V	Date	60	N° I/V	Date	80	N° I/V	Date
<b>VISITES ECOLES</b>								
EP ETREILLERS	I02	10/11	EE SERIFONTAINE	I05	12/12	EP BEUVRAIGNE	V01	22/09
EP MONTREUIL AUX LIONS	I09	30/01	EM SERIFONTAINE	V04	12/12	EP CAGNY	I04	29/11
EP EPAU BEZU	V06	30/01	EE VKP (Verne, Kergomard, Perrault) /les Coteaux NOGENT/OISE	I11	10/03	EP HALLENCOURT	I07	10/01
EP BEUVARDE	I12	20/03				EP RUE	I08	17/01
EP MORSAIN	V08	20/03				EP CRECY EN PONTHEIU	V05	17/01
<b>VISITES COLLEGES-SEGPA</b>								
Clg G.Philippe SOISSONS	I03	17/11	Clg Pellerin BEAUVAIS	I01	18/10	Clg G.Mareschal AMIENS	V07	06/02
			Clg BRESLES	I06	26/06			
<b>VISITES LYCEES</b>								
LP C.Noël SAINT QUENTIN	I10	01/03	LP JB. Corot BEAUVAIS	V02	03/10	LP Montaigne AMIENS	I14	09/06
			LP P. Langevin BEAUVAIS	V03	10/10			
			LP Roberval BREUIL LE VERT	V09	12/04			
			LP C. de Bovelles NOYON	V10	10/05			
			LP M. Curie NOGENT/OISE	I13	23/05			
<b>SERVICES</b>								

## 2.1.1 L'organisation

Propositions d'actions pour 2021-22	Réalizations	Propositions d'actions de l'ISST 2022-23
<b>En amont des visites</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planifier les visites de suivi qui s'imposent, en fonction d'une répartition effectuée avec les conseillers de prévention ou à la demande des inspecteurs, des CHSCT et les visites qui n'ont pu être effectuées en 2022 ainsi qu'éventuellement, celles de SEGPA qui seraient signalées par les IEN-ET pour cette année ;</li> <li>- Prioriser les visites d'écoles et de quelques services.</li> <li>- Réaliser les visites des EPLE ayant fait l'objet d'un signalement concernant les logements de fonction ;</li>   <li>- Inclure la problématique du bruit, thématique académique 2021-23 dans les rapports de visite : mener une observation sur le risque lié aux ambiances sonores, au cours des visites.</li> </ul>	<p>ECOLES : visite des 13 écoles sollicitées par les IEN sur des situations dégradées de bâti scolaire et d'équipements, génératrices, bien souvent, de souffrance au travail (9 visites de contrôle, 4 visites-conseil ou de suivi).</p> <p>COLLEGES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visite de 2 collèges/SEGPA proposés par les IEN-ET en rapport avec la thématique nationale 2021-22 (la totalité des collèges proposés ont été visités) ;</li> <li>- visite de 2 collèges sur demande du chef d'établissement/adjoint-gestionnaire sur l'état dégradé de logements de fonction (3 visites de contrôle, 1 visite de suivi)</li> </ul> <p>LYCEES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visite d'un LP sur demande de l'IA DASEN suivie d'une proposition de mesures immédiates concernant le risque biologique et visite d'un LP sur demande du chef d'établissement, concernant le risque chimique dans les laboratoires scientifiques.</li> <li>- visite de 5 LP avec ciblage d'un plateau technique portant sur l'enquête nationale des ISST en académie. Deux ont été suivies d'une proposition de mesures immédiates (3 visites de contrôle, 4 visites conseil ou de suivi)</li> </ul> <p>SERVICES : aucune visite réalisée.</p> <p>Thématique du bruit observable mais non mesurable lors des visites par manque de temps.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planifier les visites en lien avec les conseillers de prévention et les IEN de circonscription</li> <li>- Planifier les visites des LP dont un plateau technique est déjà identifié sur propositions des IEN-ET</li> <li>- Planifier des visites d'établissements dotés de logements de fonction dégradés et de services</li> <li>- Prioriser des visites de site ayant un avis défavorable par la commission de sécurité incendie, ne disposant pas d'AP, n'ayant pas de DUERP.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de signalement de situations dégradées génératrices de RPS, associer la psychologue du travail en amont et si besoin, l'inviter à participer à la visite.</li> <li>- En cas de visites révélatrices de RPS, associer la psychologue du travail au suivi.</li> <li>- Planifier les visites en fonction des agendas respectifs des inspecteurs, des conseillers de prévention, suffisamment tôt pour avoir une participation plus fréquente, notamment des CPD sur les visites de collègues (cette année, la priorité a été la compatibilité avec l'agenda des IEN-ET sur les visites de collègues/SEGPA).</li> <li>- Associer, autant que possible, les inspecteurs aux visites et au suivi des préconisations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- via l'AP en circonscription ;</li> <li>- via les adjoints-gestionnaires, AP et directeurs de formation (DDFPT), notamment dans les EPLE qui disposent de plateaux techniques</li> <li>- Eviter, autant que possible de modifier la date de visite dès lors que la date et l'organisation de la visite est communiquée à l'établissement.</li> </ul> </li> <li>- Répondre aux sollicitations des SDJES et de la DRAJES, en lien avec l'ISST de l'ac-Lille.</li> <li>- Envisager l'inspection commune d'un site (DRAJES).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Situations présentant des relations dégradées confiées au service RH/psychologue du travail</li> </ul> <p>Deux reports de visites sollicités par le demandeur sur l'ensemble pour absence du directeur et de l'adjoint-gestionnaire.</p> <p>1<sup>er</sup> DEGRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participation de l'IEN à 5 visites et de l'AP aux 13 visites dans le 1<sup>er</sup> degré.</li> <li>- participation de 2 DDEN à 2 visites.</li> <li>- participation d'au moins un représentant de la collectivité territoriale propriétaire à 11 visites/13</li> </ul> <p>2<sup>nd</sup> DEGRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participation du chef d'établissement aux 11 visites (entretien – point sur obligations administratives)</li> <li>- participation de 2 IEN-ET sur 3 visites thématiques</li> <li>- participation d'au moins un représentant de la collectivité territoriale propriétaire à aucune visite de collège et à 1 visite de LP.</li> <li>- participation d'au moins 1 AP à 6 visites. 3 établissements n'ont pas d'AP et 1 pas d'AP de l'EN.</li> </ul> <p>Aucune demande des SDJES. Report de la visite commune de la DRAJES en 2023-24 de façon à prendre en compte les consignes issues du GT d'ISST en académie 2022-23, à ce sujet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planifier au plus tôt en lien avec les participants (CP, IEN, ...)</li> <li>- Réaliser la visite commune DRAJES</li> </ul>
---	--	---

## Au cours des visites

- Promouvoir le rôle pédagogique des visites de façon à « dédramatiser » l'idée de l'inspection en apportant les informations nécessaires aux interlocuteurs.

- Exploiter les visites comme temps de formation, notamment des 2 nouveaux CP : « aiguiser » leur observation sur les obligations administratives et concernant les locaux et équipements en matière de santé, sécurité, conditions de travail et les risques professionnels.

- Prolonger la procédure de proposition de mesures immédiates, en cas de nécessité absolue.

En l'absence de réponse :

- Solliciter l'appui de l'administration et si besoin, l'inspection du travail.

- Dans les situations où la mesure immédiate proposée relève d'actions de la collectivité propriétaire des locaux, n'aboutit pas, prendre contact via le conseiller de prévention avec les interlocuteurs de cette collectivité, en lien avec le chef d'établissement ou l'IEN

- Associer les conseillers de prévention au suivi rigoureux des réponses apportées.

- Prolonger la démarche, en cas d'autres visites de SEGPA.

- Effectuer, à la demande des IEN-ET ou directeur/directrice de SEGPA, des visites-conseil sur la mise en œuvre des guides d'équipement des plateaux techniques remis à l'issue du séminaire des directeurs

Présentation systématique des missions de chacun en préalable de l'entretien avec les participants à la visite du site.

Rappel systématique de l'envoi de la circulaire, lors de la visite et dans les rapports de visite.

Intervention du CP présent sur des points de mise en œuvre des outils de S&ST (procédures et calendrier des exercices liés à la sécurité incendie et aux PPMS, mise en œuvre du DUERP, ...)

5 mesures immédiates effectuées cette année (*annexe 1, synthèse des demandes*).

Il est rappelé qu'une réponse doit être donnée « *sous huitaine* », tel que le mentionne la procédure validée par l'IGENSR.

5 réponses apportées dont 2 précisent la démarche de signalement effectuée auprès du Conseil Régional par le chef d'établissement, sans autre réponse à ce jour.

Les 3 autres ont fait l'objet de réponses rapides, permettant pour 2 la résolution du problème et pour la 3<sup>e</sup>, une avancée dans la prise en compte du risque évoqué.

Visites thématiques avec enquêtes auprès des directeurs sur les conditions de travail en SEGPA achevées.

Participation au GT du réseau des ISST en académie sur la rédaction du rapport de synthèse national sur cette thématique.

- Poursuivre la démarche mise en place.

- Proposer, en l'absence d'AP et /ou de DUERP, l'aide du CP pour la mise en œuvre du DUERP dans la démarche participative.

- Informer les F3SCT A et D, des mesures immédiates proposées (PMI)

- Solliciter le Secrétariat Général pour obtenir une réponse et un suivi rigoureux des suites données à la PMI, dès lors que le retour n'est pas communiqué par le chef d'établissement ou de service.

- Diffuser auprès des F3SCT, des chefs d'établissement, directeurs de SEGPA et IEN-ET le rapport de synthèse.

- Visiter d'autres SEGPA selon sollicitations.

de SEGPA en juin 2022 (champ professionnels habitat, production industrielle et espace rural et environnement).

- Participer au GT du réseau des ISST, portant sur l'analyse des enquêtes déjà renseignées en 2021-22.

- Poursuivre les entretiens auprès des directeurs et chefs d'établissements ou de service en fin de visite en vue de faire un point sur les risques psycho sociaux en affinant le questionnaire.

- Demander aux chefs d'établissement/de service/directeurs d'école de compléter la grille envoyée préalablement à la visite qui liste l'ensemble des obligations réglementaires en matière de S&ST, de façon à gagner le temps nécessaire à l'entretien de fin de visite.

Manque de temps en fin de visite pour mener à bien cet entretien qui nécessiterait au-delà de l'échange avec le directeur ou chef d'établissement, un échange avec les personnels dans le 1<sup>er</sup> degré et les représentants du personnel dans le 2<sup>e</sup> degré. Cette année, aucune rencontre avec les représentants du personnel la CHS des collèges et lycées malgré mon invitation formulée dans le courrier préalable à la visite.

En revanche, cet entretien permet à certains directeurs ou chefs d'établissement de libérer la parole à propos de son ressenti sur ses conditions de travail, sa charge de travail et sa charge mentale.

Gain de temps quand la procédure a été respectée : 100% en 2<sup>e</sup> degré et 50% en 1<sup>e</sup> degré.

Gain de temps pour échanger davantage sur l'objet de la visite, notamment avec les interlocuteurs de la collectivité propriétaire.

- Proposer un questionnaire relatif aux conditions de travail à compléter préalablement à la visite et si possible collectivement (direction + équipe de personnels en 1<sup>e</sup> degré et équipe de direction en 2<sup>nd</sup> degré).

- Prolonger la procédure mise en place : envoi du courrier + check liste concernant les obligations administratives à compléter préalablement à la visite.

## En aval des visites

- Insister, lors de la visite, sur la mission de suivi des préconisations, propre à l'AP et à l'intérêt de la relecture par les personnes présentes, y compris l'AP.

- Promouvoir la grille « autodiagnostic du risque chimique » comme outil d'aide à la rédaction du document unique (DUERP)  
- Rappeler, lors des visites, l'obligation réglementaire d'annexer le plan d'action issu de l'évaluation du risque chimique dans chaque unité de travail d'un établissement.

- Adopter le format de fiche didactique pour alimenter l'intranet en ressources sur la S&ST en lien avec les CP, notamment sur le risque chimique.

- Mettre en copie de l'envoi des rapports aux présidents de CHSCT, les secrétaires de CHSCT académique et départementaux (rapports d'EPLÉ et services) et les secrétaires de CHSCT départementaux (rapports d'écoles).

- Rappeler la confidentialité des rapports de visites non diffusables, hors les interlocuteurs autorisés et tels quels aux collectivités.

- Prolonger la démarche de co construction du PAAPA, alimentée par les observations et préconisations issues des visites.

- renseigner l'enquête annuelle sur l'activité des ISST

- Non-respect fréquent des délais de retour des établissements pour la lecture du pré rapport, le retour des fiches de préconisations et manque de prise en compte du rôle de l'AP dans ce suivi en EPLE.

Apports d'information lors de la vérification des obligations réglementaires ou des échanges en visite-conseil.

Référence aux dossiers consultables sur l'intranet : <https://intranet.ac-amiens.fr/522-sante-et-securite-au-travail.html>

Rapports de visite transmis aux présidents de F3SCT Par l'ISST et aux secrétaires des F3SCT par le secrétariat général.

Prise en compte du rapport d'activité dans l'élaboration du PAAPA et point de situation régulier en réunion mensuelle du réseau S&ST.

Synthèse produite dans le rapport annuel d'activité des ISST de l'enseignement scolaire 2021-22 (à

- Prolonger la procédure de relance mise en place.  
- Instaurer un point d'étape à chaque période avec les CP sur le suivi des préconisations en lien avec les AP.

- Promouvoir la grille « autodiagnostic du risque chimique » comme outil d'aide à la rédaction du document unique (DUERP)  
- Rappeler, lors des visites, l'obligation réglementaire d'annexer le plan d'action issu de l'évaluation du risque chimique dans chaque unité de travail d'un établissement.

- Prolonger la procédure mise en place.

- Pérenniser la démarche mise en place.

- Prolonger la participation à l'enquête et sa synthèse ainsi qu'au rapport annuel d'activité des ISST en académie.

paraître après validation en FS ministérielle) qui alimente le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale pour 2021, consultable à l'adresse suivante :  
 file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/-bilan-de-la-situation-g-n-rale-de-la-sant-de-la-s-curit-et-des-conditions-de-travail-dans-les-services-et-etablissements-du-minist-re-de-l-ducation-nationale-120573.pdf

## 2.1.2 Les constats et recommandations

### 2.1.2.1 Les constats et recommandations relatifs aux principaux documents, registres obligatoires et obligations administratives

REGISTRES et DOCUMENTS/ OBLIGATIONS	CONSTATS /RECOMMANDATIONS
<b>SECURITE INCENDIE : Les EPLE sont des Établissements recevant du public (ERP)</b> L'arrêté du 25 juin 1980 modifié porte approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Ces dispositions s'ajoutent à celles du Code du travail.	
<b>Commission de sécurité incendie (CSI)</b>  Art R.143-43, 143-48, 143-49 Code de la construction et de l'habitation (CCH) Art GE4, GE6, GE7, GE9 Arrêté du 25/06/80	<p>Avis défavorable pour 2 écoles/ 6 en catégorie 4, au sens du règlement de sécurité incendie (Arrêté du 25/06/1980). Avis favorable pour la totalité des EPLE.            6 écoles/6 et 9 EPLE/11 n'ont qu'une levée des réserves partielle, voire aucune (pour 4 écoles).</p> <p><i>Recommandation 2023-24 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Solliciter les AP pour assurer le suivi rigoureux de la levée des prescriptions de la CSI, en lien avec les directeurs/directrices d'école et gestionnaires dans le 2<sup>nd</sup> degré.</b></li> </ul>

<p><b>Registre sécurité incendie (RSI)</b></p> <p>Art R.4227-37 à 39 CT  Art R.143-51 CCH  Art MS41, MS51, R33, GE5  Arrêté du 25/06/80  Art R.4227-37 à 39 Code du Travail (CT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présent dans 11/13 écoles et 11/11 EPLE visités. Les RSI ne sont pas toujours suffisamment renseignés en école</li> <li>- 1<sup>er</sup> degré : Etablissements de catégorie 5, non soumis au passage périodique obligatoire de la commission de sécurité. Il est constaté pour la plupart, un remplissage succinct du registre et l'absence des visas et rapports de contrôles réglementaires, hormis le contrôle des installations de protection directe contre l'incendie (contrôle des extincteurs, de l'alarme, de la signalétique). Les rapports de contrôle sont systématiquement archivés en mairie.</li> <li>- 2<sup>nd</sup> degré : registre généralement complété mais, parfois encore, sans le visa des contrôleurs. Les rapports de contrôles réglementaires sont présentés en annexe du registre.</li> </ul> <p><i>Recommandation 2023-24 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Compléter la boîte à outil « sécurité incendie » sur l'intranet, par une fiche didactique sur la sécurité incendie et le registre de sécurité incendie à disposition des IEN, AP et directeurs d'école</b></li> </ul>
<p><b>Formation des personnels à la sécurité incendie</b></p> <p>Art R4227-39 CT  Arrêté du 25/06/1980  MS46, 51, 69  (manipulation de la centrale incendie)  MS72 §1 et R.4227-39 du Code du travail  (Maniement des extincteurs)  Art PE27§5  Arrêté du 25/06/1980</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100% des établissements ne disposent pas ou pas suffisamment d'agents formés à l'instruction en matière de sécurité incendie (manipulation des extincteurs et formation centrale incendie).</li> </ul> <p>DSDEN 02 : formation incendie dans le cadre de la formation statutaire de 37 directeurs (manipulation des extincteurs sur ½ journée), organisée par le GRETA.</p> <p>DSDEN 80 : formation théorique dispensée par 2 CPC-EPS habilités SSIAPP auprès des directeurs, mais pas de formation pratique : nombre de directeurs formés non communiqué. Une réflexion est menée sur le choix d'une solution afin d'atteindre l'objectif de former au moins un agent/école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit de mobiliser plusieurs CPC-EPS disposant du SSIAPP valide, leur permettant de dispenser la formation théorique et pratique. Nécessité d'un investissement en petit matériel pédagogique et partenariat avec le LP Romain Roland sur un lieu de formation et l'utilisation du matériel lourd.</li> <li>- soit de faire réaliser la formation pratique par le GRETA</li> </ul> <p>DSDEN 60 : formation complète GRETA de 44 nouveaux directeurs. Plan de formation envisagé pour 50 directeurs/an mais coût de formation élevé.</p> <p>Organisation des formations, chronophage pour les CDP concernés</p> <p>2<sup>nd</sup> degré : formation de 60 AP dans le cadre du projet initié en 2019 en partenariat avec les LP Romain Rolland d'Amiens, C. de Bovelles de Noyon et Condorcet de St Quentin disposant du bac pro « métiers de la sécurité ».</p>

	<p><i>Recommandations 2023-24 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Envisager la création d'un poste de chargé de mission sécurité incendie (SSIAPP3) pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, avec pour missions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'assurer les formations réglementaires à la sécurité incendie de personnels ciblés : directeurs/directrices, AP pour l'ensemble des catégories d'écoles (au sens du règlement de sécurité incendie) et de professeurs des écoles (au-delà de la 5<sup>e</sup> catégorie) et dans le 2<sup>nd</sup> degré, personnels particulièrement soumis au risque incendie, autres que les AP (intervenant sur plateaux techniques et en laboratoires, maîtres d'internat, ...), agents des services académiques et départementaux</b></li> <li>- <b>d'assister les établissements, notamment, les écoles et les services non soumis au passage de la commission de sécurité incendie, sur le contrôle de la mise en œuvre de la sécurité incendie réglementaire.</b></li> </ul> </li> <li>➤ <b>A défaut, établir un plan de formation pérenne à « l'instruction en matière de sécurité incendie » des AP et directeurs/directrices d'écoles sur chacun des départements</b></li> </ul>
<p><b>Exercices de sécurité incendie</b></p> <p>Art R.4227-39 CT Art R33 Ar MS67§3 Arrêté du 25/06/80 Art R.4227-39 CT</p>	<p>Réalisation des exercices d'évacuation pour 100% en école et 100% en EPLE. Signalements fréquents du dysfonctionnement du système d'alarme incendie en EPLE, inaudible en certains points de l'ensemble des lycées visités. 8 écoles/13 présentent une vacuité estimée insuffisante des dégagements (partie du bâtiment qui permet le cheminement d'évacuation des occupants), notamment par l'encombrement des allées de circulation par les sacs des élèves, l'obstruction d'issues de secours par un bureau ou autre équipement, l'absence de dispositif permettant l'ouverture des portes de l'intérieur par simple poussée ou manœuvre facile d'un seul dispositif, absence d'espace d'attente sécurisé (EAS), ...</p> <p><i>Recommandations 2023-24 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Elaborer et mettre à disposition des IEN, AP et directeurs d'école, sur l'intranet, une fiche thématique sur la prévention du risque incendie</b></li> <li>➤ <b>Recenser le nombre de lycées impactés par un système d'alarme incendie déficient de façon à faire un signalement global auprès du Conseil régional</b></li> </ul>
<p><b>Affichage obligatoire en sécurité incendie</b></p> <p>Art GE5, Art MS41, Art MS47 Arrêté du 25/06/1980 Art PE27§5</p>	<p>Affichage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'avis relatif au contrôle de la commission de sécurité : effectif pour 1/6 écoles concernées et 50% des EPLE.</li> <li>• des plans d'intervention et consignes de sécurité incendie : présents dans l'ensemble des ERP mais parfois en nombre insuffisant et/ou à mettre à jour ;</li> <li>• du point de rassemblement : repéré dans les PPMS mais quelques écoles ne l'ont pas toujours identifié localement ;</li> <li>• d'interdiction de fumer et vapoter : présent</li> </ul>

Arrêté du 25/06/1980  
Arrêté du 4 novembre  
1993 relatif à la  
signalisation de sécurité et  
de santé au travail  
Art R.3511-1, R.3512-7,  
R.3513-3 du Code Santé  
Publique (CSP)  
Arrêté du 01/12/2010

### Recommandations 2023-24 :

- **Mettre à jour et continuer de diffuser les affichages obligatoires en annexe de la circulaire de rentrée, lors des formations d'AP, adjoints-gestionnaires, directeurs d'école et informations auprès des inspecteurs.**
- **Elaborer et mettre à disposition des directeurs d'école et chef d'établissement, sur l'intranet, une fiche didactique sur l'affichage obligatoire en ERP.**

## DUERP

### Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Art L4121-1 CT  
Art R4121-4 CT  
Art D.421-157  
Code de l'éducation

*Décret n°2022-395 du 18 mars 2022, pris en application de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 sur la prévention en santé au travail entrée en vigueur le 31 mars 2022, vient compléter les règles d'élaboration, de mise à disposition et de conservation du DUERP.*

- DUERP absent sur la totalité des écoles et présent avec mise à jour dans 3 EPLE/ 11 (dont 1 réalisé par une entreprise prestataire).  
- 3 EPLE ont utilisé la démarche participative et les documents académiques. Quelques EPLE ont un DUERP trop ancien et réalisé par un prestataire, sans programme annuel de prévention, sans exploitation en vue d'améliorer les conditions de travail  
Aucun DUERP n'intègre les RPS (avec en annexe un plan de prévention des RPS)

A ce jour, les chiffres reportés dans le bilan S&ST 2023 sont de :

- 59 DUERP mis à jour en école/ 1784 (41 en 2021-22)
- 140 DUERP dont 34 mis à jour en collège/ 175 (57 en 2021-22). 10 DUERP débouchent sur un programme annuel de prévention
- 75 DUERP dont 50 mis en jour en lycée et EREA/ 84 (18 en 2021-22). Aucun ne débouche sur un programme annuel de prévention.
- 22 DUERP existants dans 69 services (14 en 2021-22) dont 1 à la SDJES, mis à jour.

Nota : n'apparaissent que les DUERP entrés dans l'application académique.

Résultats en hausse notable dans le 2<sup>e</sup> degré mais très insuffisants dans le 1<sup>e</sup> degré et les services.

Le déploiement des DUERP, dans une démarche participative, sera facilité par la production d'outils tels les cartographies des métiers dans le 1<sup>e</sup> degré et la reprise des cartographies des métiers liés aux enseignements professionnels puis l'élargissement de ces cartographies aux autres métiers présents dans le 2<sup>e</sup> degré. Les interventions de la CPA en réunion de bassin, la formation initiale des AP portant en J2 sur le DUERP, l'accompagnement proposé par les CP lors des visites ISST dans les collèges et lycées, semblent porter leur fruit : proposition pour les collèges d'Harly et de Vermand dans l'Aisne, E. Lucas d'Amiens et Nesle dans la Somme et Cauffry dans l'Oise). Accompagnement effectif aux LP C.de Bovelles de Noyon, Montaigne d'Amiens, Peltier de Ham, lycée de l'Authie à Doullens par la CPA.

L'outil de gestion dématérialisé proposé par le ministère (DUerPap) est à ce jour en expérimentation dans 9 académies et à l'administration centrale. La mise à disposition prévue à cette rentrée est repoussée d'un an. L'applicatif DUerPap ne sera pas généralisé à l'ensemble des académies.

La démarche participative peut être considérée comme chronophage et ardue à mettre en œuvre dès lors que l'équipe de direction n'étant pas convaincue du bien-fondé de cette démarche et peut être insuffisamment informée du caractère obligatoire, réaffirmé dans la loi Santé au travail\*, ne se mobilise pas autour d'un groupe de travail afin d'initier cette démarche. L'implication de l'ensemble des acteurs

	<p>d'un établissement ou d'un service ayant un lien avec la gestion de la S&amp;ST (AP, adjoint gestionnaire, infirmière, DDFPT, agents de maintenance, ...) indispensable à la réussite de la réponse à cette obligation réglementaire qui plus est, s'avère être une action propice à la qualité de vie au travail et à la prise en compte du risque psycho social.</p> <p>*La loi Santé au travail (N° 2021-1018 du 2 août 2021) précise que le DUERP doit désormais répertorier l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assurer la traçabilité collective des expositions (fiche des risques professionnels). L'article R.4121-1-1 du Code du travail impose de consigner en annexe les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques et la proportion de salariés exposés aux facteurs de risques professionnels.</p> <p>Au cours de l'année scolaire, de nombreux signalements ont été faits sur les effets néfastes de la chaleur sur les conditions de travail - soit sur les RSST, lors des périodes de forte chaleur, soit lors des visites ISST. Au vu de l'actualité sur les aléas climatiques de plus en plus fréquents et puissants, il apparaît nécessaire et urgent de s'emparer de la question du risque climatique. Ce risque pouvant impacter les conditions de travail, doit être intégré dans la politique de prévention académique, notamment par la prévention primaire (rénovation énergétique des bâtiments, organisation du travail, aménagement des locaux, des cours de récréation, ...) et l'évaluation des risques dans les DUERP.</p> <p><i>Recommandations 2023-24 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Achever la production issue des groupes de travail départementaux sur la cartographie des risques professionnels liés aux métiers de l'éducation dans le 1<sup>er</sup> degré et reprendre le groupe de travail sur les cartographies des métiers liés aux enseignements professionnels</b></li> <li>➤ <b>Prolonger ou initier les accompagnements in situ, y compris dans les services</b></li> <li>➤ <b>Alimenter l'intranet par les fiches métiers et des fiches techniques sur la prévention des risques professionnels qui y sont associés</b></li> <li>➤ <b>Faciliter l'instauration de temps d'échange des agents, sur la mise en œuvre de la démarche participative</b></li> <li>➤ <b>Diversifier les canaux d'informations des chefs de service, personnels et néo personnels encadrants, des gestionnaires et de l'ensemble des acteurs de la S&amp;ST (formation, webinaires, encart dans la lettre d'info académique, ...)</b></li> </ul>
<b>DTA</b>	
<p><b>Dossier Technique Amiante</b></p> <p>R1334-14 à 29-7 Code de la santé Publique Art R.4412-94 à 148 CT Circulaire DGAFF 28/07/2015</p>	<p>Présentation du DTA dans 3/13 écoles et actualisé pour les 3 et 9 EPLE/13 dont 2 actualisés (constructions dont le permis de construire est antérieur à juillet 1997 et actualisation obligatoire si le DTA est antérieur au 1er février 2012)</p> <p>Un EPLE a fait une communication à ce sujet aux agents</p> <p>Aucun établissement visité n'a signalé, comme l'indique la réglementation, les zones contenant des matériaux amiantés. Les échanges à ce sujet montrent une méconnaissance du risque.</p> <p>La mise en œuvre des préconisations émises dans les DTA sont effectives pour les DTA actualisés et les établissements en travaux.</p>

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.  
Décret N° 2012-639 du 4 mai 2012  
Décret N° 2015-567 du 20 mai 2015  
Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations

Les DTA, a minima, la fiche récapitulative, ne sont que rarement transmis sous leur forme actualisée (obligatoire avant le 1<sup>er</sup> février 2021 pour les DTA antérieurs au 1<sup>er</sup> février 2012). En cas de travaux dans un EPLE, il est souvent dit que le repérage amiante avant travaux (RAAT) est fait mais n'est pas systématiquement transmis lors de la visite, de même que le DTA actualisé. Ces documents devraient être consultables sur les applicatifs des collectivités propriétaires.

La fiche récapitulative n'est donc, dans aucun établissement, pas annexée au DUERP.

Le recensement des DTA du 1<sup>er</sup> degré est en attente des travaux issus de la cellule bâti scolaire. Pour rappel, dans les OSM en II.3 risques bâtimentaire, il est évoqué la mise en place « *d'un applicatif destiné au suivi du parc existant, le carnet de bord numérique, en cours de développement par la cellule ministérielle en charge du bâti scolaire. Cet outil va être testé auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Cette expérimentation s'appuiera sur les réseaux des conseillers de prévention, des inspecteurs santé et sécurité au travail et des référents « bâti scolaire », en lien avec les services académiques* ».

A ce jour, dans l'académie d'Amiens, aucun recensement n'est effectif ou en cours. Le ministère doit lancer prochainement une enquête nationale permettant un recensement qui sera suivi dans les académies par le référent bâti scolaire, Mme Guélou, CPA.

Suite, à la séance des questions posées au gouvernement à l'Assemblée Nationale en date du 13/06/2023 et à l'enquête de la série documentaire "Vert de rage", le réseau des ISST en académie a été questionné par le ministère avant de concevoir un plan d'action nécessaire à un meilleur suivi du risque amiante dans les écoles et les EPLE. Les résultats d'une enquête menée au sein des académies ont permis au groupe de travail des ISST de proposer des leviers ou solutions à mettre en œuvre au plan local pour un recensement général des DTA :

Leviers hors Éducation nationale :

- Obtenir le soutien des préfetures pour recenser et sensibiliser les maires
- Mettre en place un comité de pilotage avec les collectivités/EN/préfecture/ARS
- Informer l'association des Maires de France et la gazette des communes
- Encourager la formation des élus au risque amiante et la réglementation en vigueur
- Encourager la formation des agents de maintenance et des agents chefs des collectivités
- Mettre en place des espaces numériques où pourraient être stockés et partagés les DTA entre collectivité/Éducation nationale.

Leviers Éducation nationale :

- Prioriser cette thématique auprès des recteurs, SG et IA-DASEN ;
- Ouvrir des postes profilés à 100% pour les conseillers de prévention académique et départementaux sur les thématiques liés au bâti scolaire, notamment l'amiante ;
- Mettre en place un partenariat avec les centres de gestion ;
- Appliquer la circulaire du 18 juillet 2015 qui prévoit que le DTA est annexé au DUERP ;
- Former/informer des personnels EN (directeurs d'école, personnels de direction, adjoints-gestionnaires, IEN de circonscription, assistants de prévention), notamment sur la lecture d'une fiche récapitulative du DTA ;
- Former les conseillers de prévention et ISST (« encadrant amiante » 5 jours) et les AP (au moins une journée) ;
- Elaborer un guide à l'attention des chefs d'établissements et des directeurs d'école sur la mise en place de la coactivité lors de travaux en site occupé ;

- Proposer une mesure immédiate (PMI), dans le cadre d'une visite de contrôle ISST, dès lors que le DTA (ou a minima, la fiche récapitulative) mis à jour n'est pas présenté ;

*Recommandations 2023-24 :*

- **Solliciter au plus haut niveau, la transmission aux établissements/services, des fiches récapitulatives des DTA mises à jour suite aux RAAT, par les propriétaires des locaux concernés.**
- **Rappeler l'obligation de communication aux personnels et l'obligation d'annexer la fiche récapitulative actualisée au DUERP consultable dans chaque établissement ou service**
- **Former/informer les adjoints-gestionnaires d'EPL, directeurs d'école, CP, AP et promouvoir la diffusion des guides ministériels amiante à destination des agents et des chefs de services.**
- **Suivre l'avancée des travaux de la cellule ministérielle « Bâti scolaire », assurer le suivi du recensement national et participer au déploiement du carnet de bord numérique dès sa mise en œuvre.**

## PPMS

### Plan Particulier de Mise en Sûreté

BOEN N° 44 du 26 novembre 2015  
BOEN N°15 du 13 avril 2017.  
BOEN n° 26 du 29 juin 2023

- Actualisation des PPMS pour 12/13 écoles et 100% en EPLE visités.
- Réalisation de l'ensemble des exercices PPMS à 50% pour les écoles et les EPLE (au moment de la visite).

2022-23 DEPT	ACTUALISATIONS		EXERCICES		
	PPMS AI	PPMS RM	AI	RM	Evacuation Incendie
<b>60</b>					
1D	91.2%	98.6%	91.2%	67.5	74.9
2D	100%	CLG : 65.2% LYC : 59.4% <b>62.3%</b>	CLG : 85.4% LYC : 56.3% <b>70.85%</b>	CLG : 65.2% LYC : 34.4% <b>49.8%</b>	CLG : 83.3% LYC : 100% <b>91.65%</b>
<b>02</b>					
1D	100%	99.2%	99.6%	59.5%	100%
2D	100%	CLG : 91.4% LYC : 83.3% <b>87.35%</b>	CLG : 91.4% LYC : 87.5% <b>89.45%</b>	CLG : 15.5% LYC : 12.5% <b>14%</b>	100%
<b>80</b>					
1D	100%	100%	91.4%	67.4%	98.5%
2D	100%	100%	CLG : 80% LYC : 65.2% <b>72.6%</b>	CLG : 22% LYC : 26.1% <b>24.05</b>	CLG : 90% LYC : 87% <b>88.5%</b>

*Données sur l'ensemble des établissements de l'académie*

*Rappel des données de l'année scolaire antérieure*

2021-22	ACTUALISATIONS		EXERCICES		
DEPT	PPMS AI	PPMS RM	AI	RM	Evacuation Incendie
<b>60</b>					
1D	60%	99%	71%	49%	98%
2D	94%	5 PPMS recus en DSDEN	83%	40%	91%
<b>02</b>					
1D	98%		98%		99%
2D	100%		98%		100%
<b>80</b>					
1D	90%	92%	96%	60%	97%
2D	99%(clg) 40%(lyc)	95%(clg) 30%(lyc)	75%(clg) 70%(lyc)	15%(clg) 21%(lyc)	98%(clg) 82%(lyc)

Ces données transmises par la coordonnatrice académique risque majeurs, que je remercie, montrent :

- des résultats très satisfaisants et stables dans les actualisations des PPMS AI (100% sur l'ensemble des établissements, hormis les écoles de l'Oise augmentées de 60 à 91,2%)
- des résultats également très satisfaisants dans les actualisations des PPMS RM dans le 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>e</sup> degré, avec une hausse considérable pour les lycées de la Somme et de l'Oise.
- une stabilité du nombre d'exercices AI avec une augmentation dans les écoles de l'Oise.
- Une augmentation du nombre d'exercices RM mais qui reste insuffisant, notamment dans le 2<sup>e</sup> degré et particulièrement pour les EPLE de l'Aisne et de la Somme.
- une stabilité avec des chiffres honorables sur la réalisation des exercices incendie

Ces données plutôt positives sont dues au travail administratif assidu des CDP de l'Oise et la Somme qui effectuent la totalité des tâches permettant la mise à jour de l'applicatif en début d'année scolaire, le CDP de l'Aisne effectue ces tâches pour le 2<sup>e</sup> degré, la DSDEN de l'Aisne disposant d'un conseiller pédagogique départemental EPS, référent sûreté, en charge de la gestion des PPMS pour le 1<sup>er</sup> degré. Les CDP sont sollicités au cours de l'année sur d'autres tâches chronophages en lien avec la réalisation des exercices PPMS et incendie. Leur expertise est alors nécessaire au même titre que celle des équipes mobiles sécurité (EMS).

L'académie d'Amiens dispose des ressources humaines tels que les textes les prévoient en sûreté/sécurité : un expert sécurité et gestion de crise, un coordonnateur EMS (Equipe Mobile de Sécurité), une assistante, une EMS/département, un référent sûreté /département, des Assistants de Prévention et de Sécurité (APS) en établissement et depuis la fin de l'année scolaire, une coordonnatrice académique Risques Majeurs (CARM) est nommée.

La circulaire sur les PPMS parue au BOENJS, le 29/06/2023 précise que le DASEN identifie le service et/ou les personnes chargées de l'élaboration des PPMS. Les CDP ont en charge le suivi opérationnel et administratif des PPMS.

Dans l'académie, les CDP ont en charge le suivi opérationnel et administratif des PPMS (sauf pour le CDP de la DSDEN 80 déchargé des tâches administratives qui incombent à la DESCO.

Il s'agit pour les CDP d'une mission annexe.

Les tâches incombant à cette mission annexe sont pour les écoles :

- l'élaboration du répertoire de crise et sa transmission à la préfecture, la police ou gendarmerie, au SDIS
- l'identification des risques impactant chaque site : relecture de chaque PPMS, consultation des DDRM ou du site « Géorisques » pour identifier les risques majeurs auquel est soumis chaque site, consultation des diagnostics de sécurité/sûreté et/ou entretiens avec les directeurs sur le risque attentat-intrusion,
- la constitution des priorisations de sites en fonction du calendrier déterminé dans la circulaire ;
- les visites de site pour élaborer le PPMS unifié
- l'envoi des PPMS aux directeurs pour recueil de leurs observations ;
- les modifications éventuelles suite au retour des directeurs ;
- le nouvel envoi aux directeurs ;
- l'envoi des PPMS au maire ou EPCI gestionnaire pour validation ;
- l'envoi des PPMS à la préfecture et à la police/gendarmerie pour chaque site ;

Les tâches concernant les EPLE sont :

- l'identification des risques impactant chaque site (EPLE) : relecture de chaque PPMS, consultation des DDRM ou du site « Géorisques » pour identifier les risques majeurs auquel est soumis chaque site, consultation des diagnostics de sécurité et sûreté et/ou entretiens avec les chefs d'établissement sur le risque attentat-intrusion,

Au-delà de l'élaboration des PPMS, le suivi des exercices incombe aux CDP. L'applicatif utilisé dans l'académie, présentant des manques, devra être amélioré ou remplacé pour héberger l'ensemble des PPMS et faciliter le travail de réponse à l'enquête annuelle DGESCO de sécurisation.

Afin de respecter le calendrier soumis dans la circulaire, les DSDEN doivent faire passer en PPMS unifié 1/5 de leurs écoles chaque année, ce qui représente environ 96 écoles/an pour la Somme, 165 pour l'Oise et 94 pour l'Aisne. Le temps de visite est estimé à 1 journée par école, voire 2, en cas d'école à faible effectif.

Enfin, les CDP auront cette année scolaire de transition, dans l'attente du PPMS unifié, à accompagner sur le plan opérationnel les directeurs d'école et chefs d'établissement dans la mise à jour de leurs PPMS.

**Pour rappel**, la mission première des CDP, tels que le référentiel interministériel de la DGAFP et le descriptif des missions et activités principales paraissant dans l'offre d'emploi destinée au recrutement des CDP de l'académie est : *« d'assister et de conseiller l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les collèges du département. Cette assistance s'exerce dans le cadre d'une démarche d'évaluation des risques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents et dans la mise en place d'une politique de prévention de ces derniers »*.

Je tiens à signaler :

- la quantité de tâches administratives chronophages dévolues aux CDP pour assurer cette mission annexe, cela entraînera de facto une moindre disponibilité pour mener à bien leur mission principale, risquant ainsi de freiner fortement la dynamique de long terme construite depuis la mise en place du réseau S&ST ;
- une nécessaire clarification de répartition de tâches avec le pôle sûreté-sécurité, les référents-sûreté départementaux ;

	<p>- la nécessité d'une augmentation des moyens financiers accordés à cette mission, notamment l'enveloppe kilométrique.</p> <p><i>Recommandations 2023/24 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Doter de moyens humains (chargés de mission PPMS départementaux, agent administratif) et de moyens financiers, la mise en œuvre des PPMS</b></li> <li>➤ <b>Enrichir le vivier des formateurs Risques Majeurs</b></li> <li>➤ <b>Coordonner les activités liées à la mise en œuvre des PPMS avec les autres acteurs du pôle sécurité/gestion de crise et du réseau de conseillers de prévention/formateurs</b></li> <li>➤ <b>Faire apparaître la CARM dans l'organigramme académique</b></li> </ul>
<b>RSST/RDGI</b>	
<p><b>Registre Santé Sécurité au Travail</b></p> <p>Art 3-2 Décret 82-453 du 28 mai 1982</p> <p><b>Registre Danger Grave et Imminent</b></p> <p>Art 5-8 Décret 82-453 du 28 mai 1982</p>	<p>- Mise en place du RSST accessible sur 12/13 écoles, 100% en EPLE. - Mise en place du RDGI accessible pour 12/13 écoles et mise en place à 100% en EPLE mais pour 5, rendu accessible aux usagers avec le RSST.</p> <p>Le bilan annuel S&amp;ST présente : 155 signalements sur fiches RSST en école/1822 écoles le mettant à disposition, 38 en collège/175, 23 en lycée-EREA/84, 5 en services/69 et 1 en SDJES/3. Les principaux risques évoqués dans le 1<sup>e</sup> degré, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- risques liés aux ambiances thermiques</li> <li>- risques psycho sociaux</li> </ul> <p>Dans le 2<sup>e</sup> degré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- risques liés aux circulations internes de véhicules et d'engins</li> <li>- risques liés aux ambiances thermiques</li> <li>- risques psychosociaux</li> </ul> <p>Dans les services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- risques liés aux équipements de travail</li> <li>- risques psychosociaux</li> </ul> <p>La plateforme de gestion des fiches de signalements au RSST et au RDGI n'est plus opérationnelle. La consultation montre qu'elle n'est plus à jour. La quantité de fiches non clôturées interroge. Les constats sont identiques à l'an dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- non-respect du protocole de transmission des fiches de signalement et de réponse ;</li> <li>- absence de proposition d'amélioration des conditions de travail ;</li> <li>- signalement de danger grave et imminent inapproprié ;</li> <li>- contenus non factuels et/ou ne respectant pas le principe d'anonymat ;</li> </ul>

	<p>La gestion des fiches de signalement est de ce fait très chronophage pour les CDP qui n'ont pas le temps de faire les relances systématiques de réponses satisfaisantes, permettant de clôturer la fiche. L'outil dématérialisé doit tenir compte de ces constats afin d'optimiser le traitement.</p> <p>Aucun exercice du droit de retrait et aucun signalement n'ayant fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail.</p> <p><i>Recommandations 2023/24 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Rendre effective la dématérialisation des RSST</b></li> <li>➤ <b>Informier l'ensemble des personnels sur le rôle de chacun des registres et l'utilisation du nouvel outil</b></li> <li>➤ <b>Présenter en instance une synthèse des signalements en tant qu'indicateurs de risques professionnels récurrents ou particuliers permettant d'alimenter les programmes annuels de prévention</b></li> </ul>
<b>ACCESSIBILITE</b>	
<p>Art R33 Arrêté du 25 juin 1980 Art R.111-19-8 du CCH Décret N° 94-86 du 26/01/1994 Décret N°2006-555 du 17/05/2006 Art L111-7-3 CCH Décret N° 2017-431 du 28/03/2017 Arrêté du 19/04/2017</p>	<p>- Aucune école n'a mis en place le registre d'accessibilité, 6 EPLE/13 en ont un, qui est dans la grande majorité, peu renseigné, faute de transmission, par la collectivité, de l'agenda d'accessibilité programmé et/ou de l'attestation d'accessibilité ainsi que de documents relatifs à l'accessibilité permettant la constitution du registre.</p> <p>- 3 écoles et 6 EPLE bénéficient d'aménagements permettant une accessibilité partielle (toilettes, ascenseur, accès).</p> <p><i>Recommandations 2023-24 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Réaliser une fiche didactique sur l'accessibilité consultable sur l'intranet</b></li> </ul>
<b>QAI</b>	
<p><b>Qualité de l'Air Intérieur</b></p> <p>Décret n°2022-1689 modifiant le code de l'environnement en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur Décret n°2022-1690 modifiant le décret n°2012-14 du 5/01/2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la</p>	<p>Diagnostic de la QAI effectué pour aucune école et non repéré ou non existant dans les EPLE visités.</p> <p>Aucune information portée à ma connaissance sur l'application de la réglementation concernant les écoles et les collèges.</p> <p>Mise en place du plan d'action par le Conseil Régional et publication d'un guide et d'affiches avec pour objectif la sensibilisation des occupants des établissements aux bonnes pratiques pour améliorer la qualité de l'air dans les établissements.</p> <p>Mise en œuvre de la démarche réglementaire auprès des lycées en 2023-24.</p> <p>Publication, au niveau ministériel, d'outils d'accompagnement sur la mise en œuvre du dispositif révisé de surveillance de la QAI dans les ERP (entrée en vigueur le 1er janvier 2023) : plaquette d'information et d'accompagnement à destination des élus sur le dispositif révisé (CEREMA, mars 2023), guide d'accompagnement à la mise en œuvre de la surveillance réglementaire de la QAI (CEREMA, mars 2023), protocole de mesure en continu du dioxyde de carbone dans l'air – indice de confinement ICONE, à destination des organismes accrédités (CSTB, mars 2023).</p>

<p>surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains ERP : Arrêté du 27/12/2022 modifiant l'arrêté du 01/06/2016 relatif aux modalités de surveillance de la QAI dans certains ERP Arrêté du 27/12/2022 modifiant l'arrêté du 01/06/2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération</p>	<p><i>Recommandations 2023-24 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Effectuer un état des lieux de l'application de la réglementation sur la surveillance de la QAI sur les collèges et dans le 1<sup>er</sup> degré</b></li> <li>➤ <b>Informers les chefs d'établissement/directeurs d'école, les chefs de service sur les obligations du propriétaire d'ERP en matière de surveillance de la QAI</b></li> <li>➤ <b>Mettre à disposition sur l'intranet, les outils d'accompagnement à destination des occupants des ERP</b></li> </ul>
<p><b>TRAVAUX INTERDITS et REGLEMENTES</b></p> <p>Art R.4153-40 CT Art R.4153-49 à R.4153-52 CT Circ. 2016/273 07/09/2016</p>	<p>Utilisation du vademécum académique relatif aux travaux réglementés pour les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle* pour 100% des LP visités pour la demande de dérogation auprès de l'inspection du travail.</p> <p>En attente du remplacement de ce vademécum par le « guide des bonnes pratiques » à l'usage des établissements d'enseignement, entreprises tutrices de jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle coécrit par les partenaires membres du PRST4 réunis régulièrement en GT depuis 2022 : services de prévention et de santé au travail (SPST), l'OPPBT, la CARSAT, l'ANACT, l'éducation nationale (académie d'Amiens et de Lille)</p> <p>Pour rappel, dans le cas du stage des jeunes en situation de formation professionnelle dans une administration de l'État, l'autorité administrative d'accueil d'un stagiaire mineur en situation de formation professionnelle (situation des apprentis dans la fonction publique) doit procéder à une déclaration de dérogation préalablement à l'affectation du jeune aux travaux réglementés.</p> <p>Cette déclaration est transmise à l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) et à la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail compétente (art. 5-11 à 5-18 Décret 82-483 Article 103 du décret N°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat</p> <p>Je n'ai à ce jour, aucun retour de demande de dérogation concernant les jeunes mineurs* en PFMP ou en contrat d'apprentissage en secteur public dans l'académie d'Amiens.</p> <p><i>Recommandations 2023-24 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Diffuser, dès parution, le guide des bonnes pratiques</b></li> <li>➤ <b>Rappeler aux chefs de services et d'établissement, la réglementation sur les travaux réglementés pour les jeunes mineurs* en formation professionnelle dans le secteur public</b></li> </ul>

**APC/AP****NOMINATION**

**APC** (Assistant de prévention de circonscription) **et AP d'EPLE**

Art 4-1  
Décret 82-453 du 28 mai 1982

Nomination d'un AP dans 13 écoles/13 et 8/11 EPLE visités.  
Existence d'une lettre de cadrage et du suivi du RSST par l'AP pour 100% en école et 50% en EPLE visités n'ont pas présenté de lettre de cadrage lors de la visite et n'ont pas associé l'AP à la visite.  
En EPLE, la valorisation et l'intégration de l'AP au pilotage de la S&ST dépend de l'intérêt du chef d'établissement et de l'adjoint-gestionnaire à la question.  
Le bilan S&ST 2022-23 recense :

Nombre d'AP	APC 1 <sup>er</sup> DEGRE		COLLEGES		LYCEES		SERVICES + SDJES	
	Nommés	Nbre de circo	Nommés	Nbre de collèges	Nommés	Nbre de lycées + EREA	Nommés	Nbre de services
<b>02</b>	12	12	65	57	30	22		
<b>80</b>	11	11	39	50	19	18		
<b>60</b>	16	16	47	66	34	27		
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>119 AP EN + 32 AP ATTE</b>	<b>175</b>	<b>42 AP EN+ 41 AP ATTE</b>	<b>84</b>	<b>48 + 0 (SDJES)</b>	<b>69 services</b>

En 2021 : 39 AP dans le 1D, 164 AP dans le 2D et 22 en service  
Le suivi et les relances des CP ont favorisé une augmentation : +70 AP dans le 2<sup>nd</sup> degré et + 26 dans les services.  
Il est à noter que certains EPLE disposent de plusieurs AP, alors que d'autres n'en ont pas encore nommés : 3 collèges et 1 lycée dans l'Aisne, 23 collèges et 3 lycées dans l'Oise, 14 collèges et 3 lycées dans la Somme.  
Les formations initiales et continues permettent une montée en compétences et la consolidation du réseau des APC et AP.  
Au niveau académique, les projections concernant le versement d'une prime « symbolique » valorisant la mission d'AP présentées lors du COPIL S&ST du 22/06/2022 n'ont toujours pas été considérées.

*Recommandations 2023/24 :*

- **Appliquer une valorisation de la mission d'AP**
- **Intégrer l'AP dans l'organigramme des établissements ou services et pour les établissements concernés, dans la composition de la commission d'hygiène et de sécurité en tant que membre de droit avec voix consultative ou membre expert en référence à l'article D.421-151 du Code de l'Education**
- **Informers les néo encadrants (IEN, directeurs d'école, chefs d'établissement, adjoints gestionnaires) des missions de l'AP**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Envisager une visite ISST d'EPLÉ dont le chef d'établissement n'a pas nommé d'AP</b></li> <li>➤ <b>Veiller à ce que le temps dédié aux missions de prévention (qui est au minimum de 20 %), apparaisse dans la lettre de mission des AP</b></li> </ul>
<b>SUIVI MEDICAL</b>	
<p>Art 22 et 24-1 Décret 82-453 du 28 mai 1982 Décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat</p>	<p>Aucun suivi médical d'agents, évoqué dans les établissements visités. Manque de connaissance, notamment dans le 1<sup>er</sup> degré, des dispositifs existants susceptibles d'apporter une réponse aux signalements de souffrances au travail, aux repérages de risque psycho sociaux individuels. Parmi les missions de la médecine de prévention listées dans le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020, certaines par manque de moyens humains, ne peuvent être réalisées en totalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les visites d'information et de prévention (VIP), obligatoires tous les 5 ans, pour l'ensemble des agents : peuvent être réalisées par un professionnel de santé, c'est-à-dire, le médecin du travail ou bien, sous son autorité, le collaborateur médecin, l'interne en médecine du travail ou l'infirmier.</li> <li>➤ La surveillance médicale particulière ou Suivi individuel renforcé (SIR), obligatoire pour laquelle, le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale dont la périodicité ne peut pas être supérieure à 4 ans et complétée d'une visite intermédiaire pouvant être effectuée par un médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier.</li> <li>➤ Les aménagements de poste ou de conditions de travail : proposés dans le cadre de la surveillance médicale particulière</li> <li>➤ Le suivi post médical</li> <li>➤ L'établissement et la mise à jour, en lien avec l'AP, dans chaque service ou établissement public de l'Etat d'une fiche des risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques qui doit être annexée au DUERP.</li> <li>➤ Les actions menées en milieu de travail sur un tiers du temps de travail du médecin du travail</li> <li>➤ La formation et l'information sanitaire</li> </ul> <p><i>Recommandations 2023/24 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Recourir à des services de médecine de prévention mutualisés afin de permettre les visites médicales rendues obligatoires par le Code du Travail</b></li> <li>➤ <b>Doter de moyens humains et de conditions matérielles adaptées, le champ « santé au travail » du pôle prévention</b></li> <li>➤ <b>Envisager le recrutement d'un infirmier du travail et d'un psychologue clinicien dans chaque département pour compléter l'équipe pluridisciplinaire placée sous la responsabilité du chef de service, animée et coordonnée par le médecin du travail afin de répartir, dans les limites de compétences de chaque professionnel de l'équipe pluridisciplinaire, les missions du service de médecine de prévention, telles que présentées dans le chapitre II du titre III du Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par Décret n°2020-647 du 27 mai 2020 - art. 10.</b></li> <li>➤ <b>Associer l'équipe pluridisciplinaire à la rédaction de la fiche des risques professionnels (incluant la liste des personnels à suivi renforcé) en lien avec l'AP de chaque établissement/service (fiche est annexée au DUERP).</b></li> </ul>

INSTANCES LOCALES	
<b>Prise en compte de la S&amp;ST en instance :</b> <b>Conseil d'école</b> <b>CHS</b> <b>(Commission Hygiène et Sécurité)</b> <b>CA (conseil d'administration)</b>	<p>Evocation si besoin des conditions de travail des personnels en conseil d'école pour l'ensemble des écoles visitées.  Existence de la CHS dans 10/11 EPLE visités.50% d'entre elles ne sont pas actives.</p> <p><i>Recommandations 2023/24 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Promouvoir la prise en compte de la S&amp;ST et l'intérêt d'une démarche participative dans la mise en œuvre du DUERP, comme facteurs de réduction des atteintes à la santé, au travers de l'activation des instances locales (conseils d'école, CHS/commission permanente du CA)</b></li> </ul>

## 2.1.2.2 Les thématiques d'enquête des ISST en académie validées par l'IGESR

- Thématique « les conditions de travail des personnels de SEGPA » 2021- fin 2022.

En raison des difficultés pour certains collègues ISST, de réaliser suffisamment d'enquêtes en 2021-22, il a été décidé qu'elles seraient prolongées jusqu'en fin d'année civile.

Ayant réalisé 11 visites, l'objectif d'au moins 10 enquêtes à renseigner était déjà atteint. Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022-23, deux visites de collège avec SEGPA ont permis d'atteindre l'objectif de répondre à la totalité des propositions de SEGPA, faites par les IEN-ET.

Ces visites ont porté sur les plateaux techniques HAS et HABITAT, pour l'un et HAS et PRODUCTION INDUSTRIELLE pour l'autre. Les constats émis dans le rapport d'activité précédent sont les mêmes.

Le groupe de travail -dont je fais partie- consacré à la synthèse des observations menées par les ISST dans chacune des académies, doit se réunir avant la fin d'année afin de finaliser le rapport.

Propositions faites dans le point 2.2.1 :

- Diffuser auprès des F3SCT, des chefs d'établissement, directeurs de SEGPA et IEN-ET le rapport de synthèse.
- Visiter d'autres SEGPA selon sollicitations.

- Thématique « l'organisation de la prévention des risques dans les ateliers professionnels » 2022- 24

Au cours de l'année scolaire 2022-23, 5/7 visites de LP ont porté sur l'observation d'un plateau technique différent et échange avec le DDFPT pour renseigner l'enquête du réseau.

En Juin 2023, intervention en séminaire des DDFPT, à la demande des IEN-ET STI portant sur :

1. les outils en santé et sécurité au travail
2. les acteurs en santé et sécurité au travail
3. les obligations de sécurité de l'employeur
  - 3.1 les obligations de l'employeur par rapport aux installations et équipements de travail
    - 3.1.1 l'information et la formation
    - 3.1.2 le maintien en état de conformité
    - 3.1.3 la mise en œuvre des vérifications périodiques
  - 1.1 focus sur le document unique d'évaluation des risques professionnels
4. les missions du DDFPT
5. les travaux interdits et réglementés

### Focus sur les visites déjà effectuées

#### Cadre de l'observation

##### Choix des établissements

Sollicitation des IEN-ET pour la proposition de visites de plateaux techniques de LP différents en lien avec l'enquête à mener auprès des DDFPT sur « l'organisation de la prévention des risques dans les ateliers professionnels » qui leur a été transmise. Proposition de participation des IEN-ET demandeurs aux visites ISST et transmission des rapports de visites.

4 visites de contrôle de LP dont une dans l'Aisne, 3 dans l'Oise et 1 dans la Somme

1 visite-conseil et de suivi des préconisations dans un LP de l'Oise

Le rapport de chacune de ces visites a été transmis pour attribution au recteur, IA-DASEN, chefs d'établissement, pour information aux SG académique et départementaux, IEN référents, conseiller de prévention académique.

Le format des rapports de visites de suivi et de conseil est identique au rapport de contrôle, la partie « *contrôle des obligations administratives en matière de santé et sécurité au travail* » et annexe de la fiche de préconisation, en moins. Il n'en reste pas moins qu'un suivi de ces visites doit être envisagé, ce qui est encouragé auprès des gestionnaires, AP et IEN-ET référents à l'issue de la visite.

## **Période de visites**

Ces visites ont été concentrées sur les deux trimestres de 2023, dès mise en ligne de l'enquête. Elles se poursuivront cette année scolaire pour atteindre à minima le nombre de 10 enquêtes renseignées.

## **Points abordés dans l'enquête :**

### **Le DDF :**

1. formation du DDF
2. intégration de la santé sécurité au travail dans la lettre de mission :
3. suivi des installations techniques et des équipements (ET, EPC et EPI) et relation avec l'adjoint-gestionnaire
4. mission de conseil auprès du chef d'établissement
5. suivi médical du DDF
6. localisation du bureau du DDF
7. EPI et vestiaire pour le DDF

### **Les usagers des plateaux techniques (personnels, élèves) :**

8. mise à disposition des EPI pour les élèves et les personnels
9. mise en œuvre des travaux règlementés
10. vue globale de l'ISST sur le (ou les) plateau(x) technique(s) visité(s)
11. suivi des vérifications périodiques des installations, machines et équipements
12. document unique d'évaluation des risques et programme d'actions de prévention
13. équipements de protection individuelle (EPI) sur le ou les plateau(x) technique(s) visité(s),
14. suivi médical des professeurs et des co intervenants

## **Synthèse succincte des visites**

### **1. Plateaux techniques visités en fonction du signalement de l'IEN-ET référent**

- **plasturgie** : environnement de travail particulier pouvant présenter des risques professionnels dont la maîtrise peut être améliorée de façon à optimiser la sécurité des usagers.
- **chaudronnerie** : centre de plusieurs accidents bénins, incidents ou presque accidents survenus après la rénovation complète de l'atelier
- **fonderie** : accident grave d'un étudiant lors du renversement de fonte en fusion
- **pâtisserie** : vétusté du laboratoire de pâtisserie : équipement inadapté aux enseignements, absence de ventilation, installations dangereuses, ...
- **carrosserie** : quantité de poussière très importante, installations vétustes, plateau technique encombré, modes de fonctionnement et organisation spatiale inadaptés au regard des nouveaux référentiels de formations.

### **2. Principaux constats (consultables sur les rapports de visite)**

Les constats suivants ne porteront que sur les observations faites (items 10, 11, 12, 13) qui paraissent sur les rapports de visites et non l'entretien avec le DDFPT (absence de visu des réponses transmises dans l'enquête en ligne).

Item 9 : mise en œuvre des travaux règlementés : avis médical d'aptitude délivré aux élèves concernés en 1<sup>ère</sup> année uniquement.

Item 10 : vue globale de l'ISST sur le (ou les) plateau(x) technique(s) visité(s)

Ne sont listés que les constats communs aux 5 visites.

- Prévention insuffisante des risques liés aux circulations ;
- Prévention insuffisante des risques liés aux équipements de travail ;
- Prévention des risques liés aux produits et émissions de déchets, déficiente au niveau des unités de travail visitées ;
- Impact de conditions de travail génératrice de risques pour la santé et la sécurité, sur le moral des agents ;

Deux mesures immédiates ont été proposées (voir annexe)

Item11 : suivi des vérifications périodiques des installations, machines et équipements  
Suivi effectué conjointement par le DDF et l'adjoint gestionnaire. Certaines vérifications périodiques non effectuées, bien souvent par manque de connaissance (ex : contrôle des VLEP, des systèmes d'assainissement de l'air vicié, ...)

Item 12. Document unique d'évaluation des risques (DUERP) et programme d'actions de prévention (PAP) : DUERP présents dans les 5 EPLE concernés mais à jour dans 3/5 EPLE dont 1 est réalisé dans une démarche participative. PAP présent et mis en œuvre dans les 3 EPLE qui ont un DUERP à jour.

Item 8 : mise à disposition des EPI pour les élèves et les personnels et 13 : équipements de protection individuelle (EPI) sur le ou les plateau(x) technique(s) visité(s) :  
EPI des élèves adaptés, mais pas toujours portés dans leur totalité.  
Aucun des 5 EPLE n'a utilisé la totalité de la dotation rectorale (fin 2022) pour les EPI des personnels. Suite à la visite, cette dotation devrait être consommée.

Item 14. suivi médical des professeurs et des co intervenants : aucun personnel ne bénéficie d'une surveillance médicale particulière.

### **3. Recommandations générales**

Les obligations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité sur l'ensemble des plateaux techniques de l'EPLE sont rappelées :

En référence aux articles R4321-1, R4321-2, R4321-3 du code du travail, l'objet de la visite étant de rappeler les règles de sécurité applicables dans un milieu de travail soumis réglementairement au code du travail, les observations menées et recommandations émises sont appelées à entrer dans les critères permettant les choix futurs d'amélioration des organisations spatiales, d'installations techniques, d'équipements de travail ou de protection collective en concertation avec l'IEN-ET référent et les enseignants concernés, sur la base du programme annuel de prévention propre à l'établissement.

Les points de vigilance à prendre en compte sont :

- les travaux interdits et réglementés
- l'agencement du plateau technique
- l'application des principes généraux de prévention des risques professionnels, au regard des articles L4121-1 et L4121-2 du code du travail.

Dans l'attente de la synthèse nationale à paraître en fin d'année 2024, les recommandations inscrites dans les rapports de visite des LP, qui concernent l'employeur sont :

- **Promouvoir la mise en œuvre des DUERP,**
- **Accompagner les EPLE à l'aménagement, l'équipement et la mise en sécurité des installations des plateaux techniques, des laboratoires et des locaux spécifiques, en lien avec les collectivités propriétaires des locaux**
- **Développer la connaissance en S&ST en formation initiale et encourager la formation continue en prévention des risques professionnels, des gestionnaires, des DDFPT, des enseignants, notamment suite à la rénovation des plateaux techniques**
- **Rappeler l'obligation et promouvoir l'intérêt de nommer un AP, dans chaque EPLE**
- **Equiper les enseignants concernés en protections individuelles adaptées, en particulier les arrivants et anticiper le renouvellement de ces EPI.**

## 2.2. Expertise, conseil et proposition dans les domaines de l'application des règles et de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail

### 2.2.1 Conseil, expertise

Le conseil nécessite une part importante de recherche de documentation et de réglementation, d'échanges avec d'autres sachants, qui peuvent avoir une expertise sur un risque professionnel spécifique, des compétences d'analyse de situation ou une connaissance de l'historique d'une situation particulière.

L'expertise réside en la capacité d'observation, d'analyse des éléments factuels, d'évaluation des risques, sur le fondement des principes généraux de prévention énoncés dans le code du travail (article L. 4121-1).

Cette mission se réalise à 4 niveaux :

- **Réseau S&ST/Pôle prévention** : réponses apportées aux conseillers de prévention pour traiter les demandes qui émanent de plus en plus des fiches RSST dont ils sont destinataires. Echanges avec les autres acteurs de prévention sur des situations particulières : RPS avec la psychologue du travail, protocoles ou questions santé avec les médecins du travail, problèmes d'accessibilité ou d'aménagement de poste, avec la correspondante handicap, ...
- **Encadrants/ représentants du personnel** : réponses apportées aux demandes émanant de chefs d'établissement/services, d'inspecteur, de directeurs d'école ou des secrétaires des F3ST sur des situations qui se sont dégradées faute de signalement ou de réponses apportées aux signalements.
- **Agents** : 3 signalements individuels concernant des relations conflictuelles au sein du service ou établissement. Ce nombre est en diminution constante d'une part, depuis que les registres sont connus et mis en place dans les services et établissements et d'autre part, grâce à l'action des représentants des personnels membres des CSA/ F3SCT.
- **Réseaux des ISST en académie** : mise en place d'une organisation par le coordonnateur : réunion mensuelle, groupes de travail, échanges quotidiens fructueux et éclairants avec les autres ISST en académie, partage d'informations avec les ISST d'autres ministères

## 2.2.2 Participation aux réunions, groupes de travail, formations et prise en charge de dossiers particuliers.

OBJET/Ressources	REMARQUES	PROPOSITIONS
<b>Participation aux travaux</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>du réseau S&amp;ST</b></li> <li>• <b>du pôle de prévention</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunions mensuelles du réseau S&amp;ST</li> <li>- 2 réunions du pôle prévention</li> <li>- préparation et participation au COPIL S&amp;ST</li> <li>- bilan des formations d'AP du 2<sup>nd</sup> degré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Maintenir l'engagement de 2 réunions annuelles du COPIL S&amp;ST avec participation effective des secrétariats académique et départementaux afin d'évaluer :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'évolution dans la mise en place des nouvelles instances (F3SCTA F3SCTD et F3SCT-SA) CSA/FS et l'harmonisation du travail de ces instances (F3SCTA, F3SCTD et F3SCT-SA)</li> <li>- les objectifs généraux trisannuels envisagés dans les programmes d'actions de prévention académique et départementaux</li> </ul> </li> <li><b>Et acter des prises de décision collégiales</b></li> <li>➤ <b>Redéfinir les objectifs généraux trisannuels</b> au regard de l'analyse des indicateurs en S&amp;ST disponibles au niveau académique et départementaux (RSU, bilans annuels S&amp;ST, de la médecine du travail, du service médico-social, de l'ISST, des programmes annuels de prévention académique et départementaux, du plan d'action de prévention des RPS)</li> <li>➤ <b>Mettre en œuvre l'ensemble des décisions prises en COPIL (22/06/2022)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une indemnisation académique pour valoriser la mission d'assistant de prévention (toujours à l'étude)</li> <li>- Accompagnement des chefs de service et d'EPL pour la mise en place des prescriptions</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- groupe de travail sur la cartographie des métiers du 2<sup>nd</sup> degré non réuni</li> <li>- relecture du guide S&amp;ST disponible sur l'Intranet</li> <li>- transmission d'une veille juridique mensuelle</li> <li>- participation à la réunion d'information sur la mise en oeuvre des actions de sensibilisation et de formation en secourisme en santé mentale prévues par la circulaire interministérielle du 23 février 2022</li> <li>- suivi du plan académique de prévention des RPS : participation aux GT personnels remplaçants et télétravail, relecture du contenu de l'enquête « satisfaction au travail ».</li> <li>- participation au COPIL ANACT (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail)</li> </ul> <p><b>Bilan succinct des actions inscrites au plan annuel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A1.1- production/diffusion du guide accompagnement RH</li> <li>- préparation d'une affiche « vue d'ensemble des dispositifs d'accompagnement »</li> <li>A1.2- production/diffusion d'un dépliant sur la protection fonctionnelle</li> <li>A1.4- production d'un guide « personnel remplaçant »</li> <li>A1.5- production/diffusion d'un guide interactif « prestation sociale »</li> <li>A1.6- enquête « satisfactions au travail »</li> <li>A2.7- offre de formation à la régulation des tensions interpersonnelles</li> <li>A2.8- élaboration de fiches-conseils sur la prévention et la gestion des conflits en cours et - pérennisation de l'offre de formation des personnels d'encadrements</li> <li>A2.9- parcours de formation au management et culture managériale collaborative</li> <li>A2.10- groupe de travail des perdre</li> </ul>	<p>d'aménagement de poste des médecins du travail par les conseillers de prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification d'une demande d'un délai de réponse aux propositions d'aménagement de poste</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Reprendre le travail sur la cartographie des métiers du 2<sup>nd</sup> degré</b> (enseignement professionnel) en lien avec les IEN-ET</li> <li>➤ <b>Mettre en place le dispositif sur l'académie :</b> Webinaire de sensibilisation à l'ensemble des agents puis formation de secouristes en Santé Mentale</li> <li>➤ <b>Exploiter les résultats de l'enquête « satisfaction au travail »</b> menée auprès des agents de l'académie afin d'impulser des démarches au niveau académique et/ou accompagner les démarches locales de QVCT, à la demande</li> <li>➤ <b>Outils des acteurs et responsables de la mise en œuvre des DUERP, sur l'évaluation des RPS :</b> développer la mise en place de la méthodologie « analyse des situations-problème » de l'ANACT sur d'autres situations d'établissements ou de services</li> <li>➤ <b>Evaluer les actions inscrites au plan de prévention des RPS dans le cadre du COPIL S&amp;ST afin d'enrichir, pérenniser les objectifs</b> au regard, notamment de l'analyse des réponses à l'enquête « satisfaction au travail » et des attentes des formations spécialisées sur ce sujet</li> </ul>
--	--	---

	<p>A2.11- évolution de la charte télétravail  A2.12- en réflexion  A3.13- réseau de référents médiation opérationnel en fin d'année civile 2023  A3.14- mise en place de réunions pluriprofessionnelles mensuelles de traitement de situations RH individuelles au niveau académique et départementaux  - mise en place de réunions pluriprofessionnelles mensuelles de traitement de situations RH collectives  A3.15- offre de formation « gestion du stress », « communication interpersonnelle »,...  A3.16- mise en place de contrat d'accompagnement professionnel  A3.17- déploiement de la méthode d'analyse de situations-problème : formation des membres de la FS de l'Aisne  - offre de formation pour l'encadrement  - sensibilisation aux RPS et à la méthode auprès des AP</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>entre services de prévention de la région académique</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Echanges sur des dossiers communs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi du dossier sur la collecte des sources radio actives reprises par le CEA et des sources non reprises par le CEA avec mon homologue de l'Ac-Lille</li> <li>• Participation au GT interprofessionnel sur l'accueil du jeune en formation professionnelle sur la région des Hauts de France</li> </ul> </li> <li>- Programmation d'une visite ISST de la DRAJES avec mon homologue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Développer la concertation entre services de prévention de deux académies</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>des instances académique et départementales,</b> Participation aux instances</li>   <li>Participation aux visites</li> </ul>	<p>Participation à 15 réunions des CHCST/FS :  1 bilan CHSCT80 + 1 bilan CHSCTA + 4 CHSCT/FS A + 3 CHSCT/FS 80 + 2 sur 3 CHSCT/FS 02 + 3 CHSCT/FS 60  1 CHS (préparation d'une visite de contrôle)</p> <p>Aucune participation aux 5 visites d'établissement des CHSCT/FS départementales (indisponibilité ou visite de restitution)  1 réunion de préparation de visite de la FS A/FS80</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Fixer le plus tôt possible le calendrier des réunions d'instance</b> académique et départementales ainsi que des visites d'établissement et de service</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Collectivités territoriales</b></li> </ul>	<p>Présence à la quasi totalité des visites ISST d'un interlocuteur de la collectivité propriétaire des locaux visités (responsable de projet, manager de proximité en EPLE, élus des mairies ou ECPI et/ou responsable de service municipal).</p> <p>Contact direct avec le DGA du Pôle Education et avenir des jeunes du CR en cas de situations graves et urgentes ou absence de réponse sur les propositions de mesures immédiates.</p> <p>Nécessité d'établir des liens entre conseillers de prévention départementaux et interlocuteurs des collectivités (responsable service bâtiment, service scolaire, acteurs de prévention, ...), notamment sur la question de la rénovation du bâti scolaire, de la surveillance de la qualité de l'air intérieur, des plans de prévention en cas de co activité,...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Favoriser les contacts entre acteurs de préventions de l'EN et interlocuteurs de collectivités (responsable service bâtiment, service scolaire, acteurs de prévention, ... )</b></li> <li>➤ <b>Développer les propositions de rencontres entre mairie ou EPCI et IEN, CDP et AP de circonscription</b> sur les communes ayant plusieurs écoles, notamment lors d'une insuffisante prise en compte des problématiques de sécurité des occupants des locaux afin de présenter les missions des acteurs de prévention EN et faire un point sur les obligations des collectivités propriétaires des ERP.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>du CRESST (Centre ressources Education à la Santé et Sécurité au travail)</b></li> </ul>	<p>Participation au COPIL</p> <p>Participation au groupe de travail de préparation des formations de formateurs SST</p> <p>Animation de 3 MAC (maintien et actualisation des compétences) de formateurs SST</p> <p>Participation à l'animation des olympiades S&amp;ST</p> <p>Participation à 1 jury de validation de formateurs SST</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>du réseau national des ISST en académie</b></li> <li>• <b>du réseau des ISST interministériels</b></li> <li>• <b>de l'ANISST (Association nationale des ISST)</b></li> </ul>	<p>Participation aux visioconférences mensuelles du réseau</p> <p>Participation aux GT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préparation de la synthèse sur l'enquête SEGPA</li> <li>- mise en place des nouvelles instances</li> <li>- préparation de visite des services Jeunesse et Sport</li> </ul> <p>Séminaire des ISST en académie reporté à la fin d'année 2023</p> <p>Participation au séminaire DGAFP (1j)</p> <p>Participation à une journée de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Autoriser et permettre la participation aux actions de formation continue de l'ISST</b></li> </ul>

## Suivi de dossiers spécifiques

- **Mise à disposition d'une dotation à destination des EPLE pour l'achat d'EPI en lien avec la DAF**

Reliquats EPI déclarés dans l'enquête crédits d'état par les établissements au 31/12/2022

	RELIQUATS	
	2021	2022
<b>Collèges Aisne</b>	11403.86	<b>4966,61</b>
<b>Collèges Oise</b>	14837.10	<b>7909,93</b>
<b>Collèges Somme</b>	8015.95	<b>5317,49</b>
<b>EREA</b>	1247.20	<b>1724,86</b>
<b>Lycées/LP</b>	78416.68	<b>50366,49</b>
<b>TOTAL</b>	113920.79	<b>70 285,38</b>

Pour rappel : 3 délégations de crédits pour les EPI: le reliquat correspond aux sommes non dépensées des précédentes dotations. 3 arrêtés accompagnant les 3 courriers en date du 17/01/2020, 16/10/2020 (pour les enseignants du professionnel et SEGPA), en date du 08/07/2021 (pour les enseignants de matières scientifiques et d'EPS). Ces arrêtés fixent le versement de la dotation, utilisable dans un délai de 4 ans à partir de la date de l'arrêté.

- **Diversifier les canaux de communication auprès des établissements sur l'opportunité de la dotation et son échéance**
- **Pérenniser l'obligation réglementaire de fourniture des EPI par l'employeur** en établissant une projection de dotation sur 3 à 5 ans pour l'équipement et le renouvellement des EPI

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Collecte des sources radioactives dans les EPLE en lien avec le CEA</b></li> </ul>	<p>Prise en charge de la collecte des sources radio actives reprises par le CEA par le rectorat, terminée.</p> <p>Signalement de plusieurs établissements encore possesseurs de sources radio actives, orientés vers le CEA. Proposition de groupement d'établissements de façon à réduire les coûts de collecte.</p> <p>Intervention de l'ANDRA sur 3 sites concernés par la présence de sources radio actives non reprises par le CEA, dont les opérations de caractérisation et conditionnement n'ont pas été jugées adaptées par l'ANDRA (caractérisation radiologique permettant de déterminer le niveau d'activité des déchets et donc la filière de prise en charge de ces objets). Envoi des rapports d'intervention de l'ANDRA permettant de dresser le devis. Aucun retour de la demande faite en date du 12/05/2023.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>S'assurer que la totalité des lycées ont bénéficié d'une collecte des sources reprises par le CEA et relancer l'ANDRA</b></li> </ul>
<b>Formations/information</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conseil d'IEN du 1<sup>er</sup> degré/conseils d'IA-IPR/IEN-ET</b></li> <li>• <b>Encadrants</b></li> <li>• <b>Adjoints gestionnaires</b></li> </ul>	<p>Aucune intervention en conseil d'IEN, conseil IA-IPR, conseil IEN-ET</p> <p>Intérêt de rappeler et/ou présenter aux arrivants, les bases de la S&amp;ST, son outillage et les acteurs de prévention.</p> <p>Intervention d'1h30 en formation de néo directeurs de l'Oise. Intervention d'1h sur les points réglementaires et les travaux réglementés en séminaire DDFPT, co animée avec la CPA. Aucune intervention en formation néo PERDIR</p> <p>Intervention 3h en distanciel sur les enjeux de la prévention et bases réglementaires en S&amp;ST, les missions des acteurs de prévention et instances, à destination des adjoints gestionnaires en professionnalisation, co animée avec la CPA</p> <p>Intervention de 2h en distanciel sur la mise en place des PPMS co animée par 2 CP, à destination des adjoints gestionnaires en adaptation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Proposer la participation de l'ISST et du CP à un CIEN sur chaque département, un conseil IA-IPR et IEN-ET</b></li> <li>➤ <b>Solliciter l'intervention de l'ISST en tant que de besoin</b></li> <li>➤ <b>Pérenniser ces formations et en présentiel pour la formation en N2</b></li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conseillers de prévention</b></li> <li>• <b>Assistants de prévention</b></li> <li>• <b>De formateurs de SST</b></li> </ul>	<p>Aucune demande spécifique. Apports/échanges lors des visites ISST</p> <p>Aucune participation aux formations initiales des AP du 1<sup>er</sup> et 2 participations en 2<sup>nd</sup> degré Participation aux 3 formations continues d'AP du 2<sup>nd</sup> degré en sécurité incendie et sensibilisation aux gestes qui sauvent, animées par les Bac Pro métiers de la sécurité aux LP Condorcet de St Quentin, Charles de Bovelle de Noyon et Romain Rolland d'Amiens Participation au bilan de ces formations avec l'IEN-ET référent, la CPA</p> <p>Animation de 5 formations continues de formateurs SST (MAC sauvetage secourisme du travail)</p>	<p>➤ <b>Assurer les formations initiales et continues des AP planifiées avec la participation de l'ISST en tant que de besoin</b></p>
<b>Entretiens</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recteur, IADASEN/SG</b></li> </ul>	<p>Entretien avec le recteur et SGAA DRH, les SG de l'Oise et de la Somme pour la présentation du rapport d'activité 2021-22 Entretiens avec la SGA, les SGAA en tant que de besoin</p> <p>Contacts avec le DRAFPIC sur le projet de réécriture du vademécum académique sur les travaux réglementés et GT intercatégoriel</p>	<p>➤ <b>Apporter une réponse aux observations de l'ISST</b> dans le cadre des formations spécialisées, en vertu de l'article 58 du décret N° 2020-1427 relatif aux CSA dans les administrations et les établissements publics de l'état.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CTIG (Correspondants territoriaux Inspection Générale</b></li> </ul>	<p>Entretien relatif à l'exercice de la mission des ISST en académie Transmission du rapport d'activité</p>	

## 2.3 Participation à l'animation du réseau des conseillers de prévention

Le Programme Annuel d'Actions de Prévention Académique (PAAPA) est issu du diagnostic de l'état de la Santé, Sécurité et des Conditions de travail effectué au cours de l'année 2023 s'appuyant sur l'évaluation des programmes académique et départementaux de l'année scolaire antérieure ainsi que des observations et recommandations de l'ISST.

Les différentes participations de l'ISST à l'animation du réseau S&ST ont été présentées tout au long de ce rapport.

### **Recommandations concernant la charge de travail des conseillers de prévention :**

Depuis l'arrivée de l'ISST et la mise en place réseau S&ST puis du pôle prévention, l'académie s'est enrichie d'une ressource sur de nombreux sujets relatifs à la prévention des risques professionnels et plus largement, sur la sécurité des usagers des ERP que sont les établissements scolaires et certains services.

De ce fait, d'année en année, la mission des CDP se diversifie et se complexifie avec une augmentation de la nature et de la quantité des tâches nécessaires à la grande variété d'activités (rédaction et suivi du programme annuel de prévention, préparation et suivi de la F3SCT, des GT, suivi des signalements versés aux RSST, réponses aux demandes multiples de conseils des IEN, chefs d'établissements et AP, participation à diverses réunions, organisation et animation de formations, production d'outils d'information, lien avec collectivités, visites et suivi des visites ISST, accompagnement des établissements sur les DUERP et les PPMS, constitution d'une boîte à outil intranet, ...

L'impulsion de cette dynamique, notamment sur le sujet des RPS, l'outillage et la diffusion de ces productions, les visites de terrain ont provoqué des attentes chez les personnels, à tous les niveaux. La charge de travail est de plus en plus conséquente, alors que les moyens humains stagnent. Il serait nécessaire de clarifier dans la mission des CDP, l'ensemble des activités et des tâches qui leur incombent afin de leur permettre de consacrer davantage de temps à la mise en œuvre de prévention primaire.

- **Doter le réseau des CP de moyens humains : agent administratif attaché à la CPA et chargé de mission sécurité incendie (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) au niveau académique et chargé de mission PPMS et/ou agent administratif au niveau de chaque DSDEN,**
- **Remettre aux CP une lettre de mission s'appuyant sur le référentiel interministériel de la DGAFP et des offres d'emploi aux postes de conseiller de prévention académique et départementaux de l'académie d'Amiens.**

**ANNEXE 1**

MESURES IMMEDIATES	OBSERVATIONS	MESURES DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE	MESURES MISES EN OEUVRE
<p>Lycée JB Corot BEAUVAIS</p> <p>Internat</p>	<p>De nombreuses dégradations dans un internat construit il y a une dizaine d'année : infiltration, humidité, désordres et dégradation de cloisons, douches non fonctionnelles, serrures HS, armoires électriques accessibles ...).</p> <p>Lors de la visite, constatation peu concluante de présence d'insectes, mais les témoignages des CPE et AED, présents ainsi que les photos et les nombreuses communications avec les parents, laissent à penser qu'une infestation est bien présente.</p> <p>Les contrôles des sociétés prestataires de services ne semblent pas suffisants : visites pour établir un devis, traitement contre les moustiques, un seul mail d'une des 3 sociétés contactées en retour. Aucun rapport transmis.</p>	<p>Une expertise mise en place rapidement, par un bureau de contrôle indépendant est nécessaire pour déterminer la nature et le degré d'infestation par les parasites à l'internat afin de pouvoir appliquer les mesures de traitement qui s'imposent.</p> <p>Une sollicitation de la commission de sécurité incendie afin de visiter l'internat, ce qui n'a pas été fait le 30/09/2022.</p>	<p>Intervention société le 08/10/2022 avec détection par chien renifleur et traitement par choc thermique des zones repérées</p> <p>Sollicitation des services de la région HdF afin de faire un point complet sur l'état de l'internat et les perspectives de traitement des divers dysfonctionnements. Réunion prévue le 10/11/2022</p>
<p>Ecole maternelle de la Maye CRECY en PONTTHIEU</p> <p>Murs et toiture</p>	<p>De nombreuses fissures sur les parois intérieures qui évoluent en longueur et épaisseur (par rapport aux témoins posés en 2016.</p> <p>Fuites toiture avec écoulement sur circuit électrique</p>	<p>Expertise bâtiminaire pour évaluation de la solidité de l'ouvrage</p>	<p>Intervention d'un bureau d'étude pour le diagnostic, le 24/07/2023 : la fissure longue et horizontale est un problème de tassement différentiel de fondations entre la fondation du mur en maçonnerie et celle du mur en briques. Les autres fissures visibles en partie haute de la mezzanine sont plus fines et se trouvent en partie haute du mur en maçonneries. Ces fissures peuvent avoir la même origine que la fissure longue et horizontale....</p> <p>...Excepté le désagrément causé par ces fissures, il n'existe pas de solution pour reprendre le problème</p>

		Réparation pérenne de la toiture	<p>excepté celle de reprendre les fondations de la maçonnerie intérieure, ce qui représenterait un coût important de travaux pour la Maîtrise d'Ouvrage.</p> <p>Intervention d'une entreprise de couverture pour diagnostic de l'origines des fuites, le 01/02/23</p>
<p>LP Colard Noël ST QUENTIN</p> <p>Secteur stockage matière première chambre froide hôtellerie. Poste du magasinier : Risque de chute et TMS</p> <p>Secteur HÔTELLERIE</p>	<p>Panne du monte-charge depuis 2 ans, signalée régulièrement, sans effet. Ce qui contraint, le magasinier à faire de nombreux allers-retours entre le quai de chargement et le lieu de stockage à l'étage en utilisant un escalier très étroit en colimaçon, dont les marches sont dangereuses. Cet agent présente des signes apparents de douleurs au niveau d'un genou.</p> <p>- L'état de vétusté des locaux du secteur hôtellerie et particulièrement du secteur pâtisserie : aucun système de ventilation n'est observable. Le laboratoire et les salles annexes sont visitées hors activité et présence des élèves et pourtant il est relevé une chaleur anormale, des odeurs désagréables liées au manque d'extraction d'air vicié. Il est observé un manque d'hygiène lié à l'impossibilité d'accéder sous les équipements, des marbres fendus et la présence de rideaux en tissu rasant les plans de travail.</p>	<p>Remplacement URGENT du matériel.</p> <p>Mise en œuvre URGENTE des travaux de rénovation envisagés.</p>	<p>Demande formulée et renouvelée auprès des service de la Région. Les travaux n'ayant pas été réalisés, une nouvelle relance a été effectuée et une demande de travaux pour le remplacement du monte-charge a été saisie dans e-lycée : <b>pas de réponse à ce jour</b></p>
<p>Ecole Primaire de la vallée de l'Hozier MORSAIN</p> <p>Chantier de construction/rénovation arrêté</p> <p>Construction de 3 nouvelles classes + salle de motricité + dortoir de façon à accueillir les</p>	<p>Chantier interrompu sans justification connue. Conditions d'accueil présentant des risques pour le public accueilli :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cour de récréation délimitée par des barrières de chantier instables devant le bâtiment autour du monument aux morts ;</li> <li>- Cuve à fuel provisoire installée sur le passage des usagers.</li> </ul>	<p>Reprise du chantier le plus rapidement possible.</p> <p>Sollicitation des personnels sur l'aménagement des locaux ;</p>	<p>Envoi PMI à la DSDEN</p> <p>Envoi information PMI à la sous-préfecture de l'arrondissement de Soissons</p> <p>Première réunion en sous-préfecture le 26/04/2023</p> <p>Relancement des travaux et transfert de l'école de Vézaponin (1 classe) au sein de la partie</p>

<p>classes des communes de Epagny et Vezaponin</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sanitaires dans un modulaire, avec problème de fuites, gel en hiver, ...</li> <li>- passage des élèves dans le sas d'entrée en travaux.</li> </ul>		<p>terminée du bâtiment au 15/06/2023 pour préparer les travaux de la crèche dans les anciens locaux de l'école. 2<sup>nd</sup> réunion le mardi 13/06 à 17h00 Article de presse du 05/09/2023 annonçant l'ouverture de l'école de la vallée de l'Hozier.</p>
<p>LP Montaigne AMIENS</p> <p>Plateau technique CARROSSERIE</p>	<p>Présence observable d'une quantité importante de poussières de ponçage, malgré la présence de dispositifs d'aspiration de ponçage à la source inadaptés et inopérants. Les vérifications périodiques obligatoires ne peuvent être réalisées, le matériel étant obsolète.</p> <p>Fiche versée au registre santé et sécurité au Travail le 12/09/2018 par un enseignant et le 23/04/2023 par 4 enseignants de la filière afin de signaler l'inquiétude portant sur l'inhalation de poussières de ponçage, faute d'aire d'aspiration de ponçage.</p> <p>Observation d'un espace non organisé, encombré et bruyant en période de fonctionnement (un seul espace isolé phonétiquement) mais le reste du plateau n'est isolé ni par panneau phonique, ni par séparation.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mesure qualitative et quantitative de polluants Contrôle des VLEP (Valeurs limite d'exposition professionnelle)</li> <li>2. Evaluation des risques</li> <li>3. Rénovation du plateau technique URGENTE avec zonage, application de la réglementation applicable à un local dit à pollution spécifique (installations des dispositifs d'aération et d'assainissement, délimitation des zones de circulation et des zones dangereuses</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>- isolation phonique de la totalité de la surface du plateau technique</li> <li>- installation de vestiaires élèves fille/garçon et enseignants femme/homme, de sanitaires et douche.</li> <li>- Visite médicale auprès de médecin du travail pour les 5 agents travaillant sur le plateau technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Point 2 en cours</li> <li>- Autres points transmis à la région le 10/06/2023.</li> <li>- Bon de commande de 2 centrales d'aspiration mobile pour le plateau technique carrosserie en date du 15/09/2023.</li> </ul>